



LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHÅNDBÅLL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
11 juin 2022

Documents préparatoires

COMITÉ PARIS
FFHÅNDBÅLL

COMITÉ SEINE
ET MARNE
FFHÅNDBÅLL

COMITÉ
YVELINES
FFHÅNDBÅLL

COMITÉ
ESSONNE
FFHÅNDBÅLL

COMITÉ
HAUTS
DE SEINE
FFHÅNDBÅLL

COMITÉ SEINE
SAINT DENIS
FFHÅNDBÅLL

COMITÉ VAL
DE MARNE
FFHÅNDBÅLL

COMITÉ
VAL D'OISE
FFHÅNDBÅLL



**LIGUE
ÎLE DE FRANCE**
FFHANDBALL

LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

1 rue Daniel-Costantini – CS 90047 – 94046 Créteil cedex

T. +33 (0)1 56 70 74 74
5800000@ffhandball.net

www.handball-idf.com



PROCÈS-VERBAL AG ORDINAIRE DU 5/06/2021	p. 3
PROCÈS-VERBAL AG EXTRAORDINAIRE DU 9-12/05/2022	p. 11
MODIFICATIONS STATUTAIRES	p. 15
Modification de l'article 19 des statuts de la ligue	p. 16
Modification de l'article 6 du règlement intérieur de la ligue	p. 17
RAPPORTS (SAISON 2021-2022)	p. 19
Rapport moral	p. 20
Rapport de la commission d'organisation des compétitions	p. 21
Rapport de la commission d'arbitrage	p. 22
Rapport de la commission de discipline	p. 25
Rapport de la commission des réclamations et litiges	p. 26
Rapport de la commission des statuts et de la réglementation	p. 27
PROJETS DES COMMISSIONS (SAISON 2022-2023)	p. 29
Projet de la commission d'organisation des compétitions	p. 30
Projet de la commission d'arbitrage	p. 46
Projet de la commission des statuts et de la réglementation	p. 48
DOSSIER FINANCIER	p. 55
Note de synthèse du résultat 2021 de la ligue Île-de-France	p. 56
Résultat comptable de la ligue Île-de-France (exercice 2021)	p. 57
Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2021	p. 66
Note de synthèse du budget 2022 de la ligue Île-de-France	p. 77
Projet de budget 2022 de la ligue Île-de-France	p. 78
Tarifs 2022-2023	p. 80

À noter : les rapports des commissions techniques, de développement, de l'institut territorial de formation et de l'emploi, des ressources humaines & du pôle intégrité (qui ne se votent pas) font l'objet d'une publication séparée

LES CLUBS DU COMITÉ DE PARIS (75) PRÉSENTS

8 clubs sur 8 soit 50 voix sur 50 possibles

CSM Finances	5 voix	Paris UC	8 voix	Stade Français	3 voix
Martigua SCL	3 voix	Paris 18 ^e	3 voix	Paris SC	12 voix
Paris S ^t -Germain HB	13 voix	AJS S ^t -Vincent-de-Paul	3 voix		

LES CLUBS SPORT EN ENTREPRISE (CORPO.) PRÉSENTS

1 clubs sur 9 soit 1 voix sur 4 possibles

AS Bon Conseil	1 voix
----------------	--------

► 7 clubs Sport en entreprise (corpo.) absents, soit 3 voix

Barjots ESSEC Team	1 voix	Licorne HBC	1 voix	Outsiders	1 voix
AS Banque de France	0 voix	AS Accenture	0 voix	Rondelle HBC	0 voix
ESCP Europe HB Alumni	0 voix	Médias HBC	0 voix		

LES CLUBS DU COMITÉ DE LA SEINE-ET-MARNE (77) PRÉSENTS

28 clubs sur 43, soit 136 voix sur 179 possibles

Avon SC	6 voix	Le Mée Sports	3 voix	AS Chelles	5 voix
Clayes-Souilly Sp.	5 voix	Coulommiers HBC	6 voix	US Lagny-Montévrain	7 voix
CS Meaux	6 voix	US Melun-Dammarie	3 voix	USJM Mitry-Mory	5 voix
CS Monterelais	6 voix	HBC Nangis	5 voix	UMS Pontault-Combault	8 voix
Ent. Roissy-Ozoir	7 voix	Torcy HB MLV	5 voix	US Vaires EC	6 voix
USM Villeparisis	4 voix	HBC du Loing	4 voix	HBC Thierrypontain	6 voix
Cesson Vert S ^t -Denis HB	4 voix	Fontenay-Trésigny HB	5 voix	HBC Noisiel	4 voix
HBC Serris VE	7 voix	Ourcq HBC	3 voix	Sénart AHB	10 voix
CS Courtry	3 voix	Perthes-en-Gatinais HB77	2 voix	Hand-Fauteuil Claye-Souilly 77	1 voix
La Ferté-Gaucher HB	0 voix				

► 15 clubs du comité de la Seine-et-Marne absents, soit 43 voix

AS Balnéolitaine	2 voix	US La Grande Paroisse	4 voix	SC Gretz-Tourman	4 voix
US Chatelet-en-Brie	3 voix	ASM Jouarre	4 voix	HBC La Théroouanne	3 voix
HBC Campésien	3 voix	CS Quincy-Voisin	3 voix	AS Marolles	1 voix
Provins HBC	2 voix	HB Brie 77	7 voix	Mormant AHBC	5 voix
HBC Cannes-Écluse	3 voix	Juilly HBL	2 voix	Pays de l'Ourcq HB	0 voix

LES CLUBS DU COMITÉ DES YVELINES (78) PRÉSENTS

13 clubs sur 42, soit 82 voix sur 185 possibles

AS Mantaie	6 voix	CLOC Achères	7 voix	HBC Beynes	4 voix
Le Chesnay YHB	6 voix	Les Clayes-/s-Bois HB	5 voix	Élancourt-Maurepas HB	6 voix
AS Montigny-le-Bx	8 voix	AS Poissy	8 voix	HBC Vélizy	5 voix
Versailles HBC	7 voix	Houilles-Le Vésinet-Carières HB	10 voix	HB Maulois	3 voix
HBC Conflans	7 voix				

► 29 clubs du comité des Yvelines absents, soit 103 voix

CA Mantes-la-Ville	5 voix	Aubergenville HB	2 voix	AS Bonnières	4 voix
HB Bougival	4 voix	AO Buc	2 voix	Cellois HB	4 voix
AS S ^t -Cyr/Fontenay HB 78	5 voix	CO Gargenville	2 voix	US Houdan	5 voix
HB Bois-d'Arcy	4 voix	AS Louveciennes	3 voix	US Maisons-Laffitte	5 voix
Plaisir HBC	7 voix	Rambouillet Sp.	4 voix	ES Le Perray	4 voix
US Le Pecq	4 voix	Triel-Chanteloup-Hautil HB	6 voix	USHB Vernouillet/Verneuil	6 voix
TS Vicinois 88 HB	4 voix	Guyancourt HB	3 voix	ASC Trappes	5 voix

CSM Rosny	1 voix	AS Sartrouville	4 voix	AS HB Les Mureaux	4 voix
S'-Germain HB	3 voix	Limay HBC 78*	2 voix	Villepreux HBC	1 voix
US S'-Arnoult	0 voix	ASLC Flins-sur-Seine	0 voix		

LES CLUBS DU COMITÉ DE L'ESSONNE (91) PRÉSENTS**26 clubs sur 40, soit 134 voix sur 185 possibles**

Massy EHB	9 voix	ES Montgeron	7 voix	AL Brétigny	7 voix
Bondoufle ACCE	4 voix	ES Brunoy	6 voix	AS Corbeil-Essonnes	3 voix
HBC Dourdan	4 voix	Draveil HB	5 voix	SCA 2000 Évry	5 voix
HBC Val-de-Seine	7 voix	Gif HBC	4 voix	Morsang-Fleury HB 91	6 voix
US Palaiseau	9 voix	S ^{te} -Geneviève Sports	6 voix	Savigny HB 91	9 voix
CO Les Ulis	3 voix	TU Verrières-le-Buisson	6 voix	E. Igny-Vauhallaan HB	4 voix
AS Villebon-Longjumeau	5 voix	ES Viry-Chatillon	3 voix	Val-d'Yerres HB	4 voix
HBC Lisses	4 voix	Épinay-Villemoisson HBC	4 voix	Ballancourt VE HB	4 voix
Les Portes de l'Essonne HB	4 voix	US Grigny	2 voix		

► 14 clubs du comité de l'Essonne absents, soit 51 voix

S'-Michel Sp.	6 voix	AS Égley	3 voix	HB Étampois	4 voix
AS Marcoussis	3 voix	H Mennecey VE	5 voix	US Ris-Orangis	3 voix
CH Angerville	3 voix	AS Itteville	5 voix	HBC Limours	5 voix
CO Crosne	3 voix	USO Athis-Mons	5 voix	HBC Coudraysien	4 voix
AS S'-Germain-lès-Arpajon	4 voix	Ol. Vigneux	2 voix		

LES CLUBS DU COMITÉ DES HAUTS-DE-SEINE (92) PRÉSENTS**14 clubs sur 27, soit 90 voix sur 137 possibles**

AC Boulogne-Billancourt	9 voix	ES Colombienne	6 voix	ASV Chatenay-Malabry	7 voix
HBC Antony	7 voix	Bois-Colombes Sp.	11 voix	Chaville HB	5 voix
Clamart HB	4 voix	AS Fontenay-aux-Roses	5 voix	AS Meudon	5 voix
CSM Puteaux	6 voix	Rueil AC	7 voix	Levallois SC	9 voix
Issy-Paris Hand	7 voix	Ville-d'Avray HB	2 voix		

► 13 clubs du comité des Hauts-de-Seine absents, soit 47 voix

Asnières HBC	4 voix	COM Bagneux	2 voix	CS Clichy	2 voix
Courbevoie HB	9 voix	USM Malakoff	7 voix	HBC Suresnes	4 voix
Stade de Vanves	5 voix	Issy HB Masc.	5 voix	HBC Vaucresson	2 voix
ES Nanterre	5 voix	SM Montrouge	2 voix	CSM Genevillois	0 voix
Educ'hand	0 voix				

LES CLUBS DU COMITÉ DE LA SEINE-SAINT-DENIS (93) PRÉSENTS**23 clubs sur 26, soit 111 voix sur 118 possibles**

AS Bondy	4 voix	HBC Gagny	6 voix	HBC Livry-Gargan	9 voix
Montreuil HB	6 voix	Noisy-le-Grand HB	7 voix	CM Aubervilliers	4 voix
Aulnay HB	6 voix	Blanc-Mesnil Sp.	6 voix	AC Bobigny	4 voix
HBC du Bourget	3 voix	AS Drancy	3 voix	Montfermeil HB	5 voix
Neuilly-Plaisance Sp.	4 voix	HBC Noiséen	3 voix	SO Rosny-sous-Bois	4 voix
La Dionysienne HB	3 voix	ES Sevran	3 voix	Tremblay-en-France HB	8 voix
Section Raincéenne HB	2 voix	HBC Romainville	5 voix	Villemomble HB	8 voix
USM Audonienne	5 voix	Villepinte HBC	5 voix		

► 3 clubs du comité de la Seine-Saint-Denis absents, soit 7 voix

HBC Neuilly-s/-Marne	3 voix	Lilas-Pré HB	3 voix	ES Stains	1 voix
----------------------	--------	--------------	--------	-----------	--------

LES CLUBS DU COMITÉ DU VAL-DE-MARNE (94) PRÉSENTS

30 clubs sur 32, soit 149 voix sur 156 possibles

US Alfortville	7 voix	US Créteil	10 voix	US Ivry	9 voix
CSA Kremlin-Bicêtre	7 voix	AS S ^t -Mandé	7 voix	Stella S ^t -Maur HB	9 voix
Réveil de Nogent	5 voix	US Ormesson	3 voix	CA Boissy	3 voix
CSM Bonneuil	3 voix	HBC Cachan	4 voix	HBC Choisy-le-Roi	3 voix
US Fontenaysienne	4 voix	CA L'Haÿ-les-Roses	6 voix	ASA Maisons-Alfort	5 voix
Ent. Plesséenne	4 voix	ES Sucy	5 voix	CS Valenton	4 voix
US Villejuif	4 voix	Villiers EC	6 voix	Villeneuve-le-Roi HB	3 voix
ES Vitry	5 voix	Ass. S ^t -Maurice-du-Perreux	3 voix	Thiais HBC	4 voix
RSC Champigny	4 voix	ES Caudacienne	3 voix	Marolles HB	5 voix
Joinville HBA	6 voix	HBC Arcueilais	5 voix	CHB Bry	3 voix

► 2 clubs du comité du Val-de-Marne absents, soit 7 voix

Chennevières HBC	4 voix	Élan Chevilly-Larue	3 voix
------------------	--------	---------------------	--------

LES CLUBS DU COMITÉ DU VAL-D'OISE (95) PRÉSENTS**21 clubs sur 29, soit 99 voix sur 121 possibles**

HB S ^t -Brice 95	4 voix	CSM Eaubonne	5 voix	HBC Arnouville-lès-Gonesse	3 voix
HBC Franconville	6 voix	HB Goussainville	4 voix	HVO HB L'Isle-Adam/Persan	4 voix
Ass. Roissy HB95	4 voix	S ^t -Gratien/Sannois HBC	7 voix	HBC S ^t -Leu/Taverny	5 voix
AS S ^t -Ouen-l'Aumône	7 voix	HBC Soisy-Andilly-Margency	6 voix	US Ézanville-Écouen	5 voix
FB2M	7 voix	Montmagny HB	3 voix	HBC Villiers-le-Bel	2 voix
HBC du Parisis	7 voix	ASC Corneillais	4 voix	CM Garges	3 voix
Magny HBC	2 voix	Cergy HB	8 voix	AAS Sarcelles	3 voix

► 8 clubs du comité du Val-d'Oise absents, soit 22 voix

COM Argenteuil	6 voix	US Deuil-Engien-Montmorency	7 voix	HBC Sannois	1 voix
Av. de Surveilliers / Fosses-Marly	8 voix	Ass. Marinoise	2 voix	HBC Beauchamps	0 voix
Pontoise HBC	0 voix	CHBL Loups-Weziens	0 voix		

Nombre de structures appelées à voter : 242
Nombre de voix totales : 1135
Quorum : 121 membres représentant 568 voix
Nombre de structures présentes ou représentées : 164
Nombre de voix : 852

Le *quorum* étant atteint, le président ouvre l'assemblée générale.

informe que le représentant de la fédération ne sera pas présent suite à un empêchement de dernière minute. Il remercie tous les salariés et tous les bénévoles de la ligue. Il remercie également tous les présidents de comités, de clubs et toutes les personnes présentes à cette AG. Le président confie ensuite au secrétaire général la conduite de cette assemblée selon l'ordre du jour

La Secrétaire Générale présente ensuite, après son rapport moral, les rapports d'activité des différentes commissions.

VOTE DE PV ET DES RAPPORTS DES COMMISSIONS

Approbation du PV AG électorale 24 octobre 2020

► **Vote n°1 :**

Votants : 156

Voix 824

Exprimées 807

- **pour : 783 (97,02 %) > ADOPTÉ**
- contre : 24 (2,98 %)
- abstention : 17

Approbation du rapport moral

Pas de question

► **Vote n°2 :**

Votants : 156

Voix 824

Exprimées 795

- **pour : 759 (95,47 %) > ADOPTÉ**
- contre : 36 (4,52 %)
- abstention : 29

Approbation du rapport de la commission sportive

Les bilans détaillés des commissions ont été communiqués à toutes et tous dans le dossier adressé à chaque club et mis à disposition sur le site de la ligue.

Pas de question

► **Vote n°3 :**

Votants : 156

Voix 824

Exprimées 755

- **pour : 737 (97,62 %) > ADOPTÉ**
- contre : 18 (2,38 %)
- abstention : 69

Approbation du rapport de la commission d'arbitrage

Pas de question

► **Vote n°4 :**

Votants : 158

Voix 834

Exprimées 779

- **pour : 756 (97,04 %) > ADOPTÉ**
- contre : 23 (2,95 %)
- abstention : 55

Approbation du rapport de la commission des réclamations & litiges

Pas de question

► **Vote n°5 :**

Votants : 158

Voix 834

Exprimées 785

- **pour : 779 (99,24 %) > ADOPTÉ**
- contre : 6 (0,76 %)
- abstention : 49

Approbation du rapport de la commission des statuts & règlements

Pas de question

► Vote n°6 :

Votants : 158

Voix 834

Exprimées 800

- **pour : 783 (97,87 %) > ADOPTÉ**
- contre : 17 (2,13 %)
- abstention : 34

AUTRES RAPPORTS DES COMMISSIONS**Rapport de la commission de discipline**

Pas de question

Rapport de la commission de la commission communication-marketing– CA L'Hay-les-Roses : *Quand est ce que les clubs vont recevoir la communications concernant les labels « école de hand » ?*

- ↳ Nicolas Hachette rappelle que la fédération a subi un gros problème informatique, normalement, toutes les informations devraient être récupérer courant juin, mais la période d'attribution des labels n'a pas encore définie par la fédération.
- ↳ Nathalie Lassalle précise que courant septembre, une information fédérale devrait arriver aux clubs sur la valorisation des labels.

Rapport de la commission de la commission technique

Pas de question

Rapport de la commission de l'Institut territorial de formation– CS Valenton : *Pourquoi, sur la saison, il y a eu plusieurs version du catalogue de formation avec des modifications de tarif.*

- ↳ Monique Ansquer indique qu'effectivement, le programme des formation peut évoluer notamment pour les dates. Mais normalement, il n'a pas changé pour les tarifs

Rapport de la commission de développement

Présentation en séance

– Massy EHB : *Dans une des slides, il était indiqué 2 % d'investissement sur le digital. Est-ce que la part du digital va augmenter et sur quel type de service pour les clubs ?*

- ↳ Nathalie Lassalle indique que les 2% concerne le financement de MyCoach au niveau territorial (aucun cout pour les clubs). Pour cette saison, il n'y aura pas de soutien digital territorial puisque ce volet va être porté par la fédération. Une communication va être faite pour expliquer le fonctionnement de MyCoach.

Rapport du pôle intégrité

Béatrice Blasak présente le pôle intégrité ainsi que ces missions

– AAS Sarcelles : *Depuis le mois de janvier le club de Sarcelles a mis en place un projet de féminisation. Comment le club peut faire intervenir les personnes extérieures sur ces sujets ?*

- ↳ Béatrice Blasak indique que les clubs peuvent écrire à l'adresse mail du pôle intégrité, et la ligue, en fonction des sujets souhaités, orientera vers la bonne association.

DOSSIER FINANCIER – PARTIE 1**Approbation du rapport du commissaire aux comptes**

Lecture du rapport du commissaire aux comptes de l'année 2020.

Pas de question sur le rapport du commissaire aux comptes.

► Vote n°7 :

Votants : 158

Voix 834

Exprimées 761

- **pour : 722 (94,88 %) > ADOPTÉ**
- contre : 39 (5,12 %)
- abstention : 73

Approbation du rapport du trésorier sur les comptes 2020**validation de l'affectation du résultat de 36 484,56 € pour 2020 sur le compte de réserves de la ligue IDF**

Jean-Philippe Mennesson remercie Robert Nicolas, l'ancien trésorier de la ligue.

– Tremblay-en-France HB : Il y a une très faible d'activité partielle sur l'année 2020 (0,7%)

- ↳ Jean-Philippe Mennesson indique que le temps partiel n'a concerné que les salariés des pôles entre le 15 mars et le 5 juin. Les autres salariés ont continué leurs activités.

► **Vote n°8 :**

Votants : 158

Voix 834

Exprimées 746

- **pour : 722 (96,78 %) > ADOPTÉ**
- contre : 24 (3,22 %)
- abstention : 88

Approbation du rapport du trésorier sur les comptes 2020**Quitus de la gestion du trésorier**► **Vote n°9 :**

Votants : 158

Voix 834

Exprimées 737

- **pour : 724 (98,24 %) > ADOPTÉ**
- contre : 13 (1,76 %)
- abstention : 97

VOTE DES PROJETS DES COMMISSIONS**Adoption du projet de la commission sportive****Aménagement des règlements de la COC lié au passage des catégories dites paires & mise à jour du règlement (aménagement contexte sanitaire)**

- ES Vitry : *Il ne semble pas judicieux de passer à 2 années d'âges pour les U18 concernant les petits clubs. Ces clubs risquent de perdre, sur cette catégorie, beaucoup de licenciés et donc de collectifs.*
- US Ormesson : *Quel est l'intérêt de cette mesure ? Où va être le bénéfice pour les clubs surtout si elle n'est que sur cette année ?*
- ↳ Nicolas Zajac répond que la proposition de passer en année paire a été conduite par la covid. La COC souhaite donner une année de rattrapage pour les jeunes qui n'ont pas joué pendant un an et demi (certains jeunes, pouvaient passer de 2 catégories sans avoir joué).
- US Ormesson : *Dans ce cas, pourquoi ne pas continuer comme cela pour les saisons futures ?*
- ↳ Nicolas Zajac indique que le fonctionnement actuel basé sur les années collèges et lycées convient. Cela permet aussi des échanges UNSS avec les mêmes catégories d'âge.
- Tremblay-en-France HB : *Une réserve sur les ayants droits régionaux et sur les délayages départementaux. La saison passée, il y a eu pas mal de forfait des résultats avec des différences de but importantes.*
- ↳ Nicolas Zajac répond que les comités vont gérer les délayages au mieux afin d'éviter ces écarts de but important.
- Levallois SC : *Pour les jeunes de 2003, ils vont passer directement en senior.*
- ↳ Nicolas Zajac rappelle que les championnats U20 mis en place en ligue n'avaient pas donné de résultat. Aussi, la COC laisse les comités proposer éventuellement du moins de 19 ans.
- Levallois SC : *Est-il prévu de passer les feuilles de match à 14 joueurs pour les adultes ?*
- ↳ Nicolas Zajac répond que la question sera remontée à la prochaine plénière COC.

► **Vote n°10 :**

Votants : 160

Voix 842

Exprimées 772

- **pour : 657 (85,10 %) > ADOPTÉ**
- contre : 115 (14,90 %)
- abstention : 70

Adoption du projet de la commission d'arbitrage**Précision et élargissement du cadre de mission du délégué officiel**

Alain Desplaces profite de son intervention pour rappeler que les juges-arbitres, comme les joueurs, n'ont pas joué depuis un certains temps. Pour la reprise, il est nécessaire que les arbitres fassent leur licence en temps et en heure avec le certificat médical adéquat (notamment pour les plus de 55 ans) afin de pouvoir passer les tests début septembre.

- AC Boulogne-Billancourt : *Est-ce que la ligue est consciente de la perte des arbitres, surtout des jeunes arbitres. Et avez-vous pensé à baisser les quotas pour chaque club ?*
- ↳ Alain Desplaces répond qu'au niveau de la CTA, le lien a été maintenu avec les arbitres et jeunes arbitres par des réunions en visio-conférences, des rencontres... au niveau départemental, il faut attendre peut-être la fin du mois pour avoir une meilleure visibilité
- HBC Conflans : *Les arbitres doivent fournir un certificat médical, et non un questionnaire de santé.*
- ↳ Alain Desplaces indique que pour les arbitres de plus de 55 ans, le certificat médical est nécessaire pour passer les épreuves physiques.
- ↳ Dominique Rivière ajoute que pour les jeunes, l'attestation est suffisante, ainsi que pour les arbitres de moins de 55 ans, si leur certificat médical date de moins de 3 ans.
- CS Valenton : *Les arbitres ne doivent-ils pas aussi, avoir finalisé le certificat d'honorabilité ?*
- ↳ Dominique Rivière répond que oui, en effet, les arbitres doivent fournir une attestation d'honorabilité.

► **Vote n°11 :**

Votants : 160

Voix 842

Exprimées 787

- **pour : 779 (98,98 %) > ADOPTÉ**
- contre : 8 (1,02 %)
- abstention : 55

Adoption des projets de la commission des statuts & règlements**Modification du règlement de la commission (concernant ses membres)**

Pas de question

► **Vote n°12 :**

Votants : 160

Voix 842

Exprimées 790

- **pour : 790 (100 %) > ADOPTÉ**
- contre : 0 (0 %)
- abstention : 52

Adoption des projets de la commission des statuts & règlements**Conventions – Ratification de la décision validée par le CA de la ligue du 15 mai 2021**

Pas de question

► **Vote n°13 :**

Votants : 160

Voix 842

Exprimées 764

- **pour : 751 (98,30 %) > ADOPTÉ**
- contre : 13 (1,70 %)
- abstention : 78

Adoption des projets de la commission des statuts & règlements**CMCD – Reconduction du règlement voté pour la saison 2020-2021**

Pas de question

- **Vote n°14 :** Cette résolution est finalement retirée des votes, la reconduction étant automatique dans la mesure où il n'y a aucune modification.

AUTRES PROJETS DES COMMISSIONS**Projet de la commission de l'Institut territorial de formation**

Monique Ansquer remercie les salariés et les CTF sur les travaux réalisés sur l'ITFE.

Présentation du projet de l'institut territorial de formation.

- CS Valenton : *Au niveau du certificat Diriger, il est indiqué « Pas dans un objectif de certification », mais sur le tarif il est indiqué une certification à 30 € euros, de plus dans la CMCD actuelle, pour les nouveaux il faut cumuler 2 certificats.*
Dans le détail du catalogue de formation, il y a 3 qualifications (filière arbitrage) et 6 certificats (filière entraîneur)
- ↳ Anne-Laure Bellier répond que les formations proposées sont accessibles pour tout le monde. La certification sera pour ceux qui veulent la certification à des buts professionnel ou pour répondre à des obligations.
Les certificats des titres à finalité professionnelle (titre de niveau IV et titre de niveau V) sont reconnus dans la base des diplômes de l'éducation nationale.
- CS Valenton : *Les qualifications sont donc juste internes à la fédération de handball ?*
- ↳ Anne-Laure Bellier répond que c'est exact
- CS Valenton : *Vous avez dit que la certification ne sera facturée qu'à ceux qui la souhaite, mais au niveau du prix, la saison passée (avec la certification) le coût était de 240 euros, alors que dans les nouveaux tarifs, c'est 240 euros + 30 euros*
- ↳ Monique Ansquer indique que pour les modules « Diriger » et « Animer » la certification est incluse dans le tarif global. Il manque un asterisk pour préciser cela dans le tableau des tarifs. Il va être rajouté.
- Stella St-Maur : *Quand aurons-nous des garanties d'ouverture du BPJEPS APT*
- ↳ Philippe Pudelko répond que ce sera le cas dès que la ligue aura signé avec le CFA de la fédération de Handball
- ↳ Anne-Laure Bellier ajoute que les titres à finalité professionnels sont des diplômes possédés par la Fédération française de handball. Par contre pour le BP APT (diplôme d'état), il faut que la fédération fasse une demande d'habilitation auprès de l'état. La ligue est donc tributaire des délais administratifs

Avant de continuer, Philippe Pudelko, donne la parole à Philippe Bana, président de la fédération, qui remercie les dirigeants des clubs et précise que le challenge sera de faire revenir les licenciés. Il précise que tout ce qui va être fait par la fédération sera pour le service aux clubs. Cette nouvelle équipe fédérale souhaite la proximité.

Projet de la commission de développement – féminisation

Présentation du projet Coach'elles par Odile Dubus.

Nathalie Lassalle complète pour le développement en parlant des services civiques et des dossiers ANS.

Pas de question.

DOSSIER FINANCIER – PARTIE 2

Chacun étant en possession des tableaux chiffrés, le président et le trésorier apportent les commentaires nécessaires.

Adoption du projet de budget 2021

– Tremblay-en-France HB : *Je ne vois pas de temps partiel, d'exonération de charges patronales et sur le fond de solidarité ?*

↳ Jean-Philippe Mennesson répond que le temps partiel a été pris en compte mais il n'a pas été détaillé.

► Vote n°15 :

Votants : 160

Voix 842

Exprimées 698

- **pour : 657 (94,13 %) > ADOPTÉ**
- contre : 41 (5,87 %)
- abstention : 144

Adoption des tarifs 2021-2022

Pas de question.

► Vote n°16 :

Votants : 160

Voix 842

Exprimées 719

- **pour : 687 (95,55 %) > ADOPTÉ**
- contre : 32 (4,45 %)
- abstention : 123

DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE**Ratification du binôme Marie-Claude Philippe & Éric Barbareau pour représenter le comité des Hauts-de-Seine au CA**

Pas de question.

► Vote n°17 :

Votants : 160

Voix 842

Exprimées 608

- **pour : 597 (98,19 %) > ADOPTÉ**
- contre : 11 (1,81 %)
- abstention : 234

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question.

À l'issue de ces votes, l'ordre du jour étant épuisé, la secrétaire générale puis le président Philippe Pudelko clôturent l'assemblée à 13h15 en remerciant les participants et en les invitant à se retrouver autour d'un buffet à l'extérieur.



Philippe Pudelko
Président



Marie-José Gaudefroy
Secrétaire Générale

LES CLUBS DU COMITÉ DE PARIS (75) PRÉSENTS

8 clubs sur 8 soit 63 voix sur 63 possibles

CSM Finances	8 voix	Paris UC	10 voix	Stade Français	5 voix
Martigua SCL	5 voix	Paris 18 ^e	4 voix	Paris SC	14 voix
Paris SG	14 voix	AJS St-Vincent-de-Paul	1 voix		

LES CLUBS SPORT EN ENTREPRISE (CORPO.) PRÉSENTS

1 clubs sur 8 soit 1 voix sur 9 possibles

AS Accenture	1 voix
--------------	--------

► 7 clubs Sport en entreprise (corpo.) absents, soit 8 voix

AS Banque de France	1 voix	Barjots ESSEC Team	1 voix	Rondelle HBC	1 voix
ESCP Europe HB Alumni	1 voix	Licorne HBC	1 voix	Outsiders	1 voix
Neoma Alumni HB	2 voix				

LES CLUBS DU COMITÉ DE LA SEINE-ET-MARNE (77) PRÉSENTS

29 clubs sur 41, soit 153 voix sur 202 possibles

Avon SC	7 voix	AS Balneolitaire	2 voix	AS Chelles	6 voix
Clayes-Souilly SHB	5 voix	Coulommiers HBC	7 voix	US Lagny-Montévrain	7 voix
US Melun Dammarie	4 voix	USJM Mitry-Mory	6 voix	CS Monterelais	6 voix
HBC Nangis	6 voix	Pontault-Combault HB	8 voix	Ent. Roissy-Ozoir	8 voix
Torcy HB MLV	6 voix	US Vaires EC	6 voix	HBC du Loing	4 voix
HBC Thierypontain	6 voix	US Chatelet-en-Brie	4 voix	Cesson Vert S'-Denis HB	4 voix
HBC Noisiel	5 voix	HBC La Thérouranne	3 voix	HBC Serris VE	9 voix
Sénart AHB	11 voix	Provins HBC	4 voix	Mormant AHB	6 voix
CS Courtry	4 voix	HBC Cannes-Écluse	3 voix	Perthes-en-Gatinais HB77	3 voix
Juilly HBL	2 voix	Hand-Fauteuil Claye-Souilly 77	1 voix		

► 12 clubs du comité de la Seine-et-Marne absents, soit 49 voix

Le Mée Sports	4 voix	CS Meaux	6 voix	US La Grande Paroisse	3 voix
USM Villeparisis	4 voix	SC Gretz-Tourman	4 voix	Fontenay-Trésigny HB	5 voix
ASM Jouarre	4 voix	HBC Campésien	3 voix	CS Quincy-Voisin	3 voix
Ourcq HBC	4 voix	AS Marolles	2 voix	HB Brie 77	7 voix

LES CLUBS DU COMITÉ DES YVELINES (78) PRÉSENTS

20 clubs sur 39, soit 116 voix sur 196 possibles

AS Mantaie	7 voix	CA Mantes-la-Ville	4 voix	CLOC Achères	7 voix
HBC Beynes	4 voix	HB Bougival	3 voix	Cellois HB	5 voix
US Houdan	6 voix	HB Bois-d'Arcy	3 voix	Élancourt-Maurepas HB	7 voix
AS Montigny-le-Bx	8 voix	Plaisir – Les Clayes HB	10 voix	HBC Vélizy	5 voix
ES Le Perray	5 voix	Houilles-Le Vésinet-Carières HB	11 voix	USHB Vernouillet/Verneuil	7 voix
TS Vicinois 88 HB	4 voix	HBC Conflans	8 voix	Guyancourt HB	4 voix
AS HB Les Mureaux	5 voix	Limay HBC 78*	3 voix		

► 19 clubs du comité des Yvelines absents, soit 80 voix

Aubergenville HB	3 voix	AS Bonnières	4 voix	AO Buc	3 voix
Le Chesnay YHB	6 voix	AS S'-Cyr/Fontenay HB 78	6 voix	CO Gargenville	0 voix
AS Louveciennes	2 voix	US Maisons-Laffitte	6 voix	AS Poissy	9 voix
Rambouillet Sports	4 voix	Versailles HBC	9 voix	US Le Pecq	4 voix
Triel-Chanteloup-Hautil HB	5 voix	HB Maulois	3 voix	ASC Trappes	5 voix

CSM Rosny	2 voix	AS Sartrouville	5 voix	S'-Germain HB	3 voix
Villepreux HBC	1 voix				

LES CLUBS DU COMITÉ DE L'ESSONNE (91) PRÉSENTS**19 clubs sur 40, soit 98 voix sur 204 possibles**

S'-Michel Sp.	5 voix	ES Montgeron	6 voix	ES Brunoy	6 voix
Draveil HB	6 voix	SCA 2000 Évry	6 voix	Gif HBC	5 voix
Morsang-Fleury HB 91	6 voix	US Palaiseau	10 voix	Savigny HB 91	9 voix
CO Les Ulis	3 voix	E. Igny-Vauhallan HB	4 voix	ES Viry-Chatillon	3 voix
HBC Limours	5 voix	HBC Coudraysien	4 voix	Val-d'Hyerres	4 voix
HBC Lisses	5 voix	Épinay-Villemoisson HBC	5 voix	US Grigny	3 voix
Ol. Vigneux	3 voix				

► 21 clubs du comité de l'Essonne absents, soit 106 voix

Massy EHB	10 voix	AL Brétigny	7 voix	Bondoufle ACCE	5 voix
AS Corbeil-Essonnes	5 voix	HBC Dourdan	5 voix	AS Égly	4 voix
HB Étampois	4 voix	HBC Val-de-Seine	9 voix	AS Marcoussis	4 voix
H Menecy VE	5 voix	US Ris-Orangis	3 voix	S ^{te} -Geneviève Sports	7 voix
TU Verrières-le-Buisson	6 voix	AS Villebon-Longjumeau	6 voix	CH Angerville	3 voix
AS Itteville	4 voix	CO Crosne	3 voix	USO Athis-Mons	5 voix
AS S'-Germain-lès-Arpajon	3 voix	Ballancourt VE HB	4 voix	Les Portes de l'Essonne HB	4 voix

LES CLUBS DU COMITÉ DES HAUTS-DE-SEINE (92) PRÉSENTS**19 clubs sur 26, soit 131 voix sur 158 possibles**

Asnières HBC	5 voix	AC Boulogne-Billancourt	10 voix	ES Colombienne	7 voix
ASV Chatenay-Malabry	8 voix	HBC Antony	7 voix	COM Bagneux	4 voix
Bois-Colombes Sp.	11 voix	Chaville HB	6 voix	Clamart HB	5 voix
Courbevoie HB	10 voix	AS Fontenay-aux-Roses	6 voix	AS Meudon	6 voix
CSM Puteaux	7 voix	Rueil AC	9 voix	HBC Suresnes	5 voix
Levallois SC	9 voix	Issy-Paris Hand	9 voix	Issy HB Masc.	5 voix
HBC Vaucresson	2 voix				

► 7 clubs du comité des Hauts-de-Seine absents, soit 27 voix

CS Clichy	2 voix	USM Malakoff	7 voix	Stade de Vanves	7 voix
Ville-d'Avray HB	3 voix	ES Nanterre	6 voix	CM Gennevillais	0 voix
HBC Villeneuve-la-Garenne	2 voix				

LES CLUBS DU COMITÉ DE LA SEINE-SAINT-DENIS (93) PRÉSENTS**12 clubs sur 26, soit 73 voix sur 141 possibles**

HBC Gagny	7 voix	HBC Livry-Gargan	10 voix	Noisy-le-Grand HB	8 voix
Blanc-Mesnil Sp.	7 voix	AC Bobigny	5 voix	SO Rosny-sous-Bois	4 voix
La Dionysienne HB	3 voix	ES Sevran	4 voix	Section Raincéenne HB	3 voix
HBC Romainville	8 voix	Villemomble HB	8 voix	Villepinte HBC	6 voix

► 14 clubs du comité de la Seine-Saint-Denis absents, soit 68 voix

AS Bondy	5 voix	Montreuil HB	7 voix	CM Aubervilliers	7 voix
Aulnay HB	6 voix	HBC du Bourget	3 voix	AS Drancy	4 voix
Montfermeil HB	6 voix	HBC Neuilly-s/-Marne	5 voix	Neuilly-Plaisance Sports	4 voix
HBC Noiséen	3 voix	Tremblay-en-France HB	9 voix	Lilas-Pré HB	4 voix
ES Stains	1 voix	USM Audonienne	4 voix		

LES CLUBS DU COMITÉ DU VAL-DE-MARNE (94) PRÉSENTS**30 clubs sur 32, soit 177 voix sur 185 possibles**

US Alfortville	9 voix	US Créteil	11 voix	US Ivry	10 voix
CSA Kremlin-Bicêtre	7 voix	AS S ^t -Mandé	9 voix	Stella S ^t -Maur HB	9 voix
Réveil de Nogent	6 voix	US Ormesson	4 voix	CA Boissy	4 voix
CSM Bonneuil	4 voix	US Fontenaysienne	5 voix	CA L'Hay-les-Roses	7 voix
ASA Maisons-Alfort	6 voix	Ent. Plesséenne	5 voix	ES Sucy	6 voix
CS Valenton	6 voix	US Villejuif	5 voix	Villiers EC	7 voix
Villeneuve-le-Roi HB	4 voix	ES Vitry	6 voix	Ass. S ^t -Maurice-du-Perreux	3 voix
Thiais HBC	5 voix	RSC Champigny	4 voix	Chennevières HBC	5 voix
ES Caudacienne	4 voix	Marolles HB	6 voix	Joinville HBA	6 voix
HBC Arcueilais	6 voix	Élan Chevilly-Larue	4 voix	CHB Bry	4 voix

► 2 clubs du comité du Val-de-Marne absent, soit 8 voix

HBC Choisy-le-Roi	4 voix	HBC Cachan	4 voix
-------------------	--------	------------	--------

LES CLUBS DU COMITÉ DU VAL-D'OISE (95) PRÉSENTS**19 clubs sur 27, soit 107 voix sur 133 possibles**

COM Argenteuil	7 voix	HB S ^t -Brice 95	4 voix	CSM Eaubonne	5 voix
HBC Arnouville-lès-Gonesse	3 voix	HBC Franconville	7 voix	HB Goussainville	4 voix
S ^t -Gratien/Sannois HBC	8 voix	HBC S ^t -Leu/Taverny	6 voix	AS S ^t -Ouen-l'Aumône	6 voix
HBC Soisy-Andilly-Margency	6 voix	US Ézanville-Écouen	5 voix	FB2M	7 voix
Av. de Survilliers / Fosses-Marly	6 voix	HBC du Parisis	9 voix	Ass. Marinoise HB	3 voix
ASC Corneillais	4 voix	Magny HBC	4 voix	Cergy HB	8 voix
AAS Sarcelles	5 voix				

► 8 clubs du comité du Val-d'Oise absents, soit 26 voix

US Deuil-Engien-Montmorency	7 voix	HVO HB L'Isle-Adam/Persan	5 voix	Ass. Roissy HB95	5 voix
HBC Sannois	2 voix	Montmagny HB	3 voix	CM Garges	3 voix
Pontoise HBC	0 voix	CHBL Loups-Weziens	1 voix		

Nombre de structures appelées à voter : 247**Nombre de voix totales : 1292****Quorum : 165 membres représentants 862 voix****Nombre de structures présentes ou représentées : 157****Nombre de voix : 919****votes ouverts du 9 mai (8h) au 12 mai 2022 (18h)**

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES AUX VOTES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**RÉSOLUTION 1**

Modification de l'article 9 des Statuts de la Ligue Île-de-France

- votants : 157 / voix exprimées : 840
- **pour : 834 (99,3 %)**
- contre : 6 (0,7 %)
- blanc : 79

RÉSOLUTION 2

Modification de l'article 6 du Règlement intérieur de la Ligue Île-de-France

- votants : 157 / voix exprimées : 840
- **pour : 824 (98,9 %)**
- contre : 9 (1,1 %)
- blanc : 86

LE QUORUM N'AYANT PAS ÉTÉ ATTEINT, LE VOTE EST INVALIDÉ.

LES 2 RÉSOLUTIONS SERONT À NOUVEAU SOUMISES AU VOTE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA LIGUE ÎLE-DE-FRANCE QUI SE DÉROULERA LE SAMEDI 11 JUIN À LA MAISON DU HANDBALL (CRÉTEIL).



Philippe Pudelko
Président



Marie-José Gaudefroy
Secrétaire Générale

LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL



MODIFICATIONS STATUTAIRES

MODIFICATION DES STATUTS DE LA LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

code couleur des modifications réglementaires

texte = texte supprimé

texte = texte ajouté

TITRE 3 – ADMINISTRATION

SECTION 3 – LES COMMISSIONS

19 LES COMMISSIONS

19.1 Élection des présidents de commission **autre que la commission de discipline**

~~19.1.1~~ Après l'élection du président et du bureau directeur, le conseil d'administration élit parmi les membres du comité directeur, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour, pour une durée de quatre ans, les présidents des commissions territoriales dont la liste figure au règlement intérieur, ~~comprenant en particulier une commission de discipline, dont la composition et le fonctionnement sont précisés par le règlement disciplinaire fédéral.~~

~~19.1.2~~ Les commissions territoriales sont constituées en référence aux articles 6.1.a) et 6.1.d) des statuts de la fédération.

~~19.1.3~~ Une commission médicale, dont la composition et le fonctionnement sont précisés par le règlement médical fédéral peut également être créée sous la responsabilité du médecin de ligue membre du CA.

~~19.1.4~~ Sauf hypothèse de cessation anticipée pour cause de décès, démission ou dans le cas prévu à l'article 19.4, le mandat des présidents des commissions cesse en même temps que celui du conseil d'administration qui a procédé à leur nomination.

19.2 **Autres commissions Désignation du président de la commission territoriale de discipline**

~~19.2.1~~ Le conseil d'administration institue toute autre commission dont la mise en place deviendrait nécessaire pour le bon fonctionnement de la ligue, et en élit le président dans les conditions mentionnées à l'article 19.1.1.

Après son élection, celle des membres du bureau directeur et des présidents de commissions territoriales, le président de la ligue propose au conseil d'administration, pour validation, la désignation du président de la commission territoriale de discipline, organe disciplinaire dont la composition et le fonctionnement sont fixés par le règlement disciplinaire fédéral.

19.3 Comité directeur

Le bureau directeur et les présidents de commission constituent le comité directeur, tel que défini à l'article 11.1.1, qui participe à la direction de la ligue et dont les attributions sont définies par le règlement intérieur.

19.4 Révocation d'un président de commission

Le conseil d'administration peut, sur proposition du président mettre fin aux fonctions d'un président de commission, par un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, et dans le respect des droits de la défense.

Le remplacement du **membre président** révoqué s'effectue selon les dispositions des **articles 19.1 & 19.2.**

Le mandat du nouveau **membre président** prend fin avec celui du conseil d'administration.

19.5 **Vacance d'un poste de président de commission Autres commissions**

~~19.5.1~~ En cas de vacance d'un poste de président de commission, pour quelque cause que ce soit autre que l'application de la procédure prévue à l'article 13, le conseil d'administration, après avoir été éventuellement complété dans les conditions prévues à l'article 11.6.1, élit un nouveau président de commission dans les conditions prévues à l'articles 19.1.

~~19.5.2~~ La vacance résulte soit de la révocation, soit de la démission, soit de l'incapacité physique d'exercer les fonctions. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration décide à la majorité des deux tiers si la vacance est ou non avérée.

~~19.5.3~~ Le mandat du nouveau président de commission expire à la date prévue pour celui de leur prédécesseur.

Le conseil d'administration institue toute autre commission dont la mise en place deviendrait nécessaire pour le bon fonctionnement de la ligue, et en élit le président dans les conditions mentionnées à l'article 19.1.

19.6 **Vacance d'un poste de président de commission**

19.6.1 La vacance résulte soit de la révocation, soit de la démission, soit de l'incapacité physique d'exercer les fonctions. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration décide à la majorité des deux tiers si la vacance est ou non avérée.

19.6.2 En cas de vacance d'un poste de président de commission autre que celui de la commission territoriale de discipline, pour quelque cause que ce soit autre que l'application de la procédure prévue à l'article 13, le conseil d'administration, après avoir été éventuellement complété dans les conditions prévues à l'article 11.6.1, élit un nouveau président de commission dans les conditions prévues à l'articles 19.1.

19.6.3 En cas de vacance du poste de président de commission territoriale de discipline, pour quelque cause que ce soit autre que l'application de la procédure prévue à l'article 13, le président de la ligue propose au conseil d'administration, pour validation, la désignation du nouveau président de la commission territoriale de discipline dans les conditions prévues à l'articles 19.2.

19.6.4 Le mandat du nouveau président de commission expire à la date prévue pour celui de leur prédécesseur.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

code couleur des modifications réglementaires

texte = texte supprimé

texte = texte ajouté

TITRE 1 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

6 ÉLECTIONS

6.6 Élection des présidents des commissions territoriales autres que la commission de discipline

- 6.6.1 À l'issue de l'élection du président de la ligue et des membres du bureau directeur, le conseil d'administration procède à l'élection des présidents de commission territoriale autres que la commission territoriale de discipline (article 19.1 des statuts).
- 6.6.2 Les déclarations de candidature se font en séance sur proposition du responsable de la liste élue.
- 6.6.3 Les présidents de commission territoriale sont élus au scrutin secret par les membres du conseil d'administration à la majorité absolue au premier tour ou à la majorité relative au second tour.

6.7 Désignation du président de la commission territoriale de discipline

- 6.7.1 Après son élection, celle des membres du bureau directeur et des présidents de commissions territoriales, le président de la ligue propose au conseil d'administration, pour validation, la désignation du président de la commission territoriale de discipline.
- 6.7.2 La validation de la désignation du président de la commission territoriale de discipline se fait au scrutin secret par les membres du conseil d'administration à la majorité absolue au premier tour ou à la majorité relative au second tour.
- 6.7.3 Dans le cas où le conseil d'administration ne validerait pas le président de la commission territoriale de discipline proposé par le président de la ligue, ce dernier dispose d'un délai de deux semaines pour présenter un nouveau candidat (qui ne pourra pas être un candidat déjà invalidé par le CA).

LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL



RAPPORTS 2021-2022

Depuis notre élection en octobre 2020, nous avons fait face à une crise sanitaire sans précédent qui a impacté toutes nos structures (ligues, comités et clubs) jusqu'à mettre en danger notre handball.

La détermination de tous les acteurs du handball, face à cette pandémie, a été très conséquente et, le double titre olympique de nos équipes de France nous ayant bien aidé, nos clubs se sont redressés afin d'assurer aujourd'hui, pour la quasi-totalité, une bonne qualité d'accueil et de pratique des handballs.

Cette saison, concernant les licences (hors événementielles), nous avons quasiment atteint les 47 000, alors que la saison précédente nous avions chuté à 39 200. Pour rappel lors de la saison 2019-2020, nous étions à 51 000. Nous sommes un des territoire qui avons récupéré, en pourcentage le plus de licenciés.

Il me semble pertinent de saluer le travail commun et extrêmement qualitatif effectué avec les 8 comités franciliens.

Je tiens ici à remercier tous les élus du conseil d'administration et les présidents de commissions pour leur investissement au service du handball d'Île-de-France, et, pour tous les travaux réalisés.

Des remerciements tout particuliers à tous les bénévoles, dirigeants, présidents de club qui œuvrent dans l'ombre. Sans eux rien ne serait possible.

Comme Secrétaire générale, je tiens ici à saluer le travail de nos salariés très fortement investis dans leurs tâches, avec une ambiance de travail constructive et saine qui leur a permis de traverser ces deux dernières années si particulières. Nous avons une jeune équipe que nous voulons continuer à former et accompagner pour toujours mieux répondre aux besoins des franciliens.

Nous avons engagé la plupart des chantiers prévu dans notre programme. Le bureau directeur se réunit tous les 15 jours. Les dossiers sont légions et l'actualité ne nous pas a épargné. Le travail des commissions et des pôles a été important.

Parmi les chantiers les plus importants, je retiendrai, sans être exhaustive :

- la formation, professionnalisante ou non, des salariés ou bénévoles,
- la féminisation avec la mise en place du projet Coach'elles,
- le service au club, comprenant les actions avec l'UNSS, l'USEP, les interventions dans les hôpitaux auprès des enfants, la poursuite du développement du handfit, du beach handball, et les services civiques, ...
- le renforcement des relations avec les comités et clubs visant à améliorer nos parcours de détection pour les sélections régionales et les entrées en pôle,
- la mise en place des référents intégrités concernant tous les harcèlement,
- la définition des rôles de chaque acteur de notre territoire, en commençant par le délégué...

Malheureusement, nous clôturons cette saison avec un bémol : celui de la discipline.

Tout au long de la saison, des incivilités ont été commises.

Nos arbitres et nos jeunes arbitres ont notamment payé un lourd tribut cette saison en étant maltraités verbalement par des joueurs, des entraîneurs, des parents, des spectateurs... Le summum ayant été atteint il y a peu avec l'agression physique de 2 de nos arbitres dans leur vestiaire.

Le handball est reconnu pour ses valeurs, et parmi celles-ci, il y a entre autres le RESPECT, la SOLIDARITÉ.

Ces mots ne doivent pas rester vains. Il faut que nous tous, nous nous les réappropriions.

Je sais qu'il n'existe pas de formule magique pour régler ce problème. C'est pour cela que la ligue va créer un groupe de travail qui devra se pencher sur la question, et nous proposer des pistes pour que, sur notre territoire, tous les acteurs du handball (qu'ils soient joueurs, arbitres, entraîneurs, dirigeants, parents...) se sentent en sécurité lors de la pratique de notre sport.

Élu : *Christian Zakarian, secondé par Nicolas Zajac*
Salariés : *Nicolas Hachette & Myriam Bertolotti*

En premier lieu, je remercie Max Journo pour ses deux années à la tête de la commission. Malheureusement, il n'aura pu honorer la fin de la mandature pour cause de santé. Nous lui souhaitons un rétablissement le plus rapide possible.

Ayant pris la suite de Max, je tiens à remercier tous les membres de la COC territoriale, les présidents de COC départementale, nos techniciens départementaux ou régionaux pour leur présence régulière et leur implications sur tous les dossiers que nous avons eu ou que nous aurons à traiter.

Nous remercions également les clubs, avec lesquels nous avons eu de très bons rapports (que ce soit pour des projets à venir ou des quiproquos généralement réglés assez rapidement) pour leur disponibilité et leur réactivité, mais nous regrettons toutefois quelques dérives lors de certaines demandes de report qui pourraient être évitées.

La reprise de la saison était incertaine après la pandémie de ces dernières années. Après une année pleine sans activités, la reprise a été dure, notamment physiquement : nous avons ainsi constaté plus de blessures que lors des exercices précédents.

Aujourd'hui, nous sommes heureux de pouvoir arriver à emmener les championnats jeunes et adultes à leur terme (malgré quelques aléas).

Concernant les championnats de France, nous perdons 4 représentants de N2F (dont un qui ne repartira pas en région). Et en championnat des moins de 17 ans, nous devons observer une perte de 2 ayant-droits pour la prochaine saison.

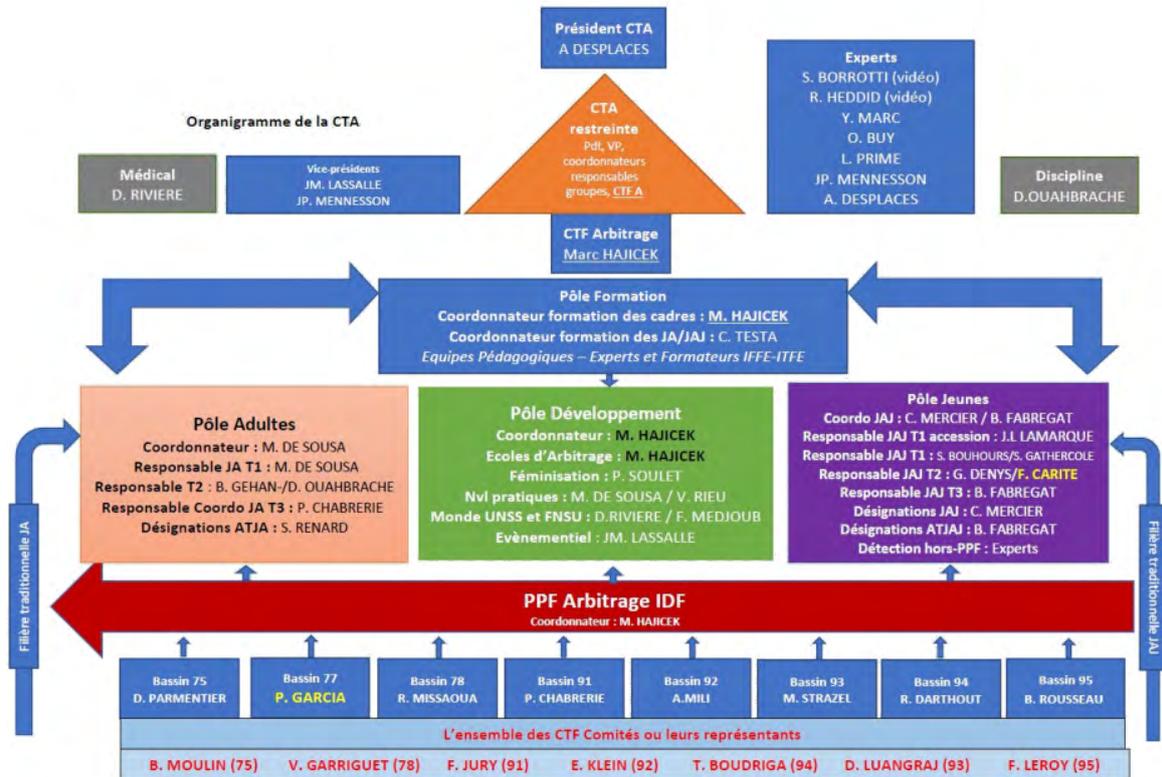
Du côté des championnats masculins, le suspens aura été maintenu jusqu'à la dernière journée tant en N3M (une seule descente est à déplorer) qu'en championnat des moins de 18 ans où nous maintenons finalement le même nombre de places.

Par ailleurs, parmi les sujets qui nous préoccupent apparaît le problème de l'arbitrage des championnats jeunes.

Pour rappel, lorsqu'il n'y a pas d'arbitre officiel présent sur une rencontre, le règlement fédéral impose un tirage au sort entre un joueur de chaque équipe.

Nous souhaitons pouvoir faire évoluer ce règlement, avec une adaptation par les CTA dans les règlements régionaux. Certains territoires ont déjà adapté leur règlement, mais sans pouvoir être en conformité avec le règlement fédéral.

Élu : Alain Desplaces
Salarié : Marc Hajicek



BILAN MORAL

Environnements et structures

- Défaillances techniques diverses
- Rejet de l'arbitre comme directeur de jeu
- Arbitre bouc émissaire
- Violences verbales ou physiques
- Ultra-violence environnementale (match CD95)
- Esprit handball en faillite
- Meconnaissance ou rejet des règles de jeu / joueur-euse-technicien-ne / dirigeants/parents
- Public en ignorance totale des règles / contacts ou oppositions physiques rejetés

Juges arbitres

- Défaillances administratives / techniques diverses / médicales / générationnelles (covid)
- Meconnaissance des structures associatives (club, comité, ligue)
- Hypersensibilité
- Oubli des règles de jeu
- Manque de jeu/entraînement
- Manque de formation continue

Mise en œuvre urgente de moyens pédagogiques adaptés

aux joueuses, joueurs,
au(x) public(s)
aux cadres
aux dirigeants
aux Juges

Deux projets phares :

Le Responsable de salle et de l'espace de compétition
Le protocole de présentation des équipes et des juges

BILAN SPORTIF

Officiels de Table

14 désignations d'OTM pour les coupes d'Europe (en Île-de-France)

Formation officiels de table

nb de formateurs	2				
nb de reçus par club	131				
Paris St-Germain HB	3	Savigny HB91	1	CSA Kremlin-Bicêtre	3
Paris 18HB	1	US Palaiseau	1	US Alfortville	2
Paris SC	1	Paris 92 / Issy-Paris Hand	4	St-Gratien / Sannois HBC	2
CSM Finances	1	AC Boulogne-Billancourt	2	Stella St-Maur HB	2
Pontault-Combault HB	6	ASV Châtenay-Malabry	1	US Ivry	2
Ent. Roissy-Ozoir	3	Chaville HB	1	ASA Maisons-Alfort	2
US Lagny-Montévrain	2	Courbevoie HB	1	CHB Bryard	1
Avon SC	1	Levallois SC	1	HBC Joinville	1
Coulommiers HBC	1	Stade de Vanves	1	Marolles HB	1
CS Monterelais	1	Tremblay-en-France HB	8	Réveil de Nogent HB	1
AS Montigny-le-Bx	2	HBC Gagny	8	Ass. Roissy HB95	6
ASHB Les Mureaux	2	Aulnay HB	6	AAS Sarcelles	3
AS Mantaise	1	Villepinte HBC	5	HBC Arnouville-lès-Gonesse	1
ASC Trappes	1	HBC Livry-Gargan	4	AS St-Ouen-l'Aumône	1
Houilles-Vésinet-Carières HB	1	Villemomble HB	4	Cergy HB	1
Plaisir - Les Clayes HB	1	AS Drancy	1	Goussainville HB	1
Le Chesnay YHB	1	Montreuil HB	1	HBC Franconville	1
Draveil HB	5	Noisy-le-Grand HB	1	HBC Paris	1
Bondoufle AC CE	2	Villiers EC	1	HBC Soisy-Andilly-Margency	1
Massy Essonnes EHB	2	ES Sucy	4	US Deuil-Engchien-Montmorency	1

nb d'inscrits	174
absences ou échec	43
nb de femmes reçues	50
nb d'hommes reçus	81

Filière PPF arbitrage :

Intercomités

- 10 nouveaux binômes testés 77-78-91-92-94 / 4 potentiels JAJ T2
- Binôme Bernard-Fontaine (92) sélectionné pour les finalités à Orléans

Interligues F & M :

- Margerit-Ritou (93) ½ finale fém. & Gontier-Medouard (95-93) finale masc.

Interpôles M :

- Gloux-Milleret / Crepin-Lecoq / Bernard-Delmer / Hilaire-Vallet (Idf = 50 % des binômes présents)

CDF rég. et départ. - ¼ & ½ finales :

- Gontier-Medouard / Furtos-Morillon (94)

Rencontres amicales pôle ou U19 :

- Gioia-Thomas / Honore-Di Venosa / Garcia-Malteste / Vizern-Allafort / Apparicio-Marc

JAJ T3 - Comités

Tournois de détection 2021-2022 :

- Octobre 2021 – Tournoi Tremblay (annulé Covid)
- 7-8 mai 2022 – Grand Prix Des Yvelines

Filière T1N 2020-2021

Accession au niveau national excellence 3 (N3M-N2F) 2020-2021

- Malo Gloux (23 ans) & Pierre Milleret (23 ans) – PPF
- Erwan Crepin (20 ans) & Jérémie Lecocq (21 ans) – PPF
- Alexandre Gavard (31 ans) & Alexandre Kupr (32 ans) – filiere CTA

Présentation au niveau national excellence 3 (N3M-N2F) 2021-2022

- Baptiste Demarche (22 ans) & François Kergall (24 ans) – PPF

Présentation au niveau national excellence 3 (N3M-N2F) 2022-2023

- Baptiste Gonthier (19 ans) & Jade Medouard (19 ans) – PPF
- Un binôme en prévision en janvier 2023

JA

T1 : 25
T2 : 75
T = 110
PERTES : 16 %



binômes : 110
monômes : 18



fémisation : 18 %

T1 : 44
T2 : 16
T = 82
PERTES : 6 %



binômes : 60
monômes : 3

JAJ

JAJ T1 excellence : 23 avec 10 binômes et 1 trinôme

JA T1 accession : 21 avec 9 binômes et trois monômes

JAJ T2 : 35 avec 16 binômes et trois monômes

Féminisation

T1		T2		T3	
JA	JAJ	JA	JAJ	JA	JAJ
5	10	21	11	23	10
2 binômes fém. 1 binôme mixte	4 binômes fém. 2 binômes mixte	9 binômes fém. 2 binômes mixte 1 monôme	5 binômes fém. 1 binôme Mixte	<i>en attente</i> 75, 94	<i>en attente</i> 75, 91, 94

Arrêts pour causes multiples :

- Maladie (s)
- L'arrêt d'une provoque l'arrêt de la seconde
- Changements de ligue (déménagements pro ou perso)
- Depuis 5 ans un « ras le bol des comportements »

Plan d'action pour recruter avec priorité donnée aux bassins 77, 93 & 95

Organisation d'une journée de formation sur la thématique : « Gestion du conflit et réaction aux comportements sexistes »

Plan de sensibilisation les clubs, joueurs, dirigeants

Formations

Stages JA-JAJ

validation physique en septembre 2021 : à Bonneuil-sur-Marne / Saint-Gratien / Villecresnes / Cergy / Chaville

distancielle : QCM en ligne

Formation continue

130 suivis par juges accompagnateurs

54 adultes

76 jeunes

Formation ITFE

	2020-2021		2021-2022	
	inscrits	certifications	inscrits	certifications
accompagnateur école d'arbitrage	5	5	2	2
animateur école d'arbitrage	24	23	16	15
Juge-accompagnateur Territorial	26	20	16	15

Élu en charge : Fabien Royer

Salariée : Myriam Bertolotti

Au 17 mai 2022 :

200 dossiers ont été traités et sont clos

30 dossiers encours

Sur 200 dossiers, la ligue a traité et clos 86 dossiers. Sur ce nombre, 12 dossiers ont bénéficié de relaxes (dont 8 pour des clubs) et 6 dossiers ont été classés.

10 dossier encore en cours au niveau régional

Pour les sous commissions départementales cela se décompose de la façon suivante :

CDHB77 : 20 dossiers traités et 2 dossiers encours

CDHB78 : 17 dossiers traités

CDHB91 : 12 dossiers traités et 8 dossiers encours

CDHB92 : 11 dossiers traités

CDHB93 : 19 dossiers traités et 5 dossiers encours

CDHB 94/75 : 22 dossiers traités et 5 dossiers encours

CDHB 95 : 13 dossiers traités

Pas de remarque particulière des comités sauf celui du 93, qui s'étonne devant le manque d'annotation sur les FdMe de la part des arbitres.

Élue en charge : Béatrice Blasak
Salariée : Myriam Bertolotti

Membres de la CRL

Valérie Colle (94)
Eduardo Ferrier (93)
Jérémy Gourinel (94)
Severine Herry (92)
Marie Hamon (93)
Valérie Jacob (75)
Sabrina Jaubert (95)
Philippe Lebon (77)
Farid Medjoub (77)
Nassim Meziani (93)
Philippe Rajau (75)
Michel Tessier (91)

Pour cette saison, à fin mai, nous avons été sollicités ou saisis à 17 reprises :

- par un club d'une autre ligue (réorienté)
- 1 dossier a fait l'objet d'un transfert vers la CRL nationale
- 1 dossier n'était pas recevable pour défaut de consignation et le club requérant s'est désisté
- 6 dossiers ne relevaient pas de CRL et ont été réorientés vers la CTA ou COC ou leur département.

Concernant les 8 dossiers traités, le motif principal des réclamations concernaient principalement des sanctions de la COC (pour non respect de la règle en cas de carence d'arbitre, ou encore pour des licences non qualifiées).

Il nous a souvent été demandé de faire preuve de clémence, indulgence, empathie, compréhension face à de nouveaux bureaux inexpérimentés, ou encore sur l'argument que c'était la première fois que le club venait en CRL.

Même si très souvent il nous a semblé que le plaignant ou requérant était de bonne foi, notre champs d'action et de décision est délimité par les textes règlementaires tels que les règlements fédéraux, les règlements de la Ligue Île-de-France, les règles du jeu... qui laissent peu de marge au risque de faire jurisprudence et de voir la décision légitimement cassée en appel, ou encore de pénaliser un tiers

TERRITORIALITÉ

Pour rappel, nous fonctionnons depuis la fusion de nos ligues en territorialité, pour la plupart de nos commissions.

Pour la CRL, cela implique en début de saison ou de mandat, de voir la liste des membres de toute CRL départementale être validée par le Bureau Directeur de la Ligue Île-de-France de handball.

Ainsi la liste des membres énoncée en introduction et les listes départementales ne font qu'une, et tous les membres sont amenés à siéger en CRL territoriale. Nous sommes ainsi plus nombreux et cela permettra alors une réelle objectivité en demandant, par exemple, aux membres issu d'un même département qu'un protagoniste appelé à comparaître de ne pas sieger.

LA CRL : QUI ? POURQUOI ? COMMENT ?

Nous avons entendu et remarqué le manque de connaissances de certains bureaux de clubs.

Nous préparons une sorte de mémento sur la CRL afin de guider les clubs dans leur saisine, et de les orienter au préalable vers les textes de référence afin de ne perdre ni leur temps, ni leur argent; mais aussi afin de leur permettre, quand c'est nécessaire, de faire valoir leurs droits, et de venir devant notre commission avec un dossier convenablement préparé. Ainsi, nous réaliserons tous ensemble que non, ce n'est pas toujours gesthand qui se trompe, que signer une feuille de match engage celui qui signe.. Cette information prendra la forme d'une publication et/ou d'un webinaire.

RÉUNIONS

Je souhaite organiser des plénières avec les CRL départementales *a minima* deux fois par saison, dans le but d'échanger et d'homogénéiser nos pratiques. Nous réfléchissons également à délocaliser nos séances de CRL en fonction des clubs impliqués. À ce jour, nos séances sont "hybrides" : à la fois en présentiel à la MDH et en visioconférence. Pour faciliter rencontres et échanges, nous proposons, quand c'est possible, de déplacer notre commission au plus près des clubs.

Pour conclure, nous restons au service des clubs et du handball. Je remercie les différents membres de la commission qui offrent leur temps et remuent leurs méninges pour l'analyse des dossiers que nous avons à traiter.

Élue en charge : Guillaume Truttman
Salariée : Myriam Bertolotti

DIVISION CMCD

La saison 2021-22 a été marquée par une reprise après 2 saisons très perturbées par les mesures gouvernementales liées à la Covid-19. Elle a également été perturbée par la persistance de mesures sur plus de la moitié de la saison (pass vaccinal, etc.)

Conséquence logique : de très nombreux clubs ont connu de très grosses difficultés dans la structuration qu'ils avaient mis en place depuis plusieurs années, perdant parfois des années de travail en formation de coaches, d'arbitres, ou d'équipes jeunes.

La CMCD, qui est le reflet de ce travail lent et minutieux de structuration et de développement, illustre très bien la situation : de manière totalement inédite, **95 clubs** sur 247 que compte la ligue (seulement 126 au niveau régional) **sont défaillants**, soit près de 40 % (**75 % si on ne compte que les clubs régionaux**).

Cette **situation exceptionnelle**, qui n'est **pas du fait des clubs** ni de leur travail de structuration, **doit être prise en compte** afin de ne **pas les pénaliser encore plus**.

PROPOSITION CSR : INSTAURATION EXCEPTIONNELLE D'UNE CMCD DE SURSIS

Afin de tenir compte de la situation, la CSR propose que les clubs défaillants au 31 mai 2022 ne soient pas sanctionnés tel que le prévoit le règlement CSR actuel au début du championnat 2022-2023. Les points qui auraient dû être retirés aux équipes premières engagées seront placés "en sursis".

Au 31 décembre 2022, une nouvelle situation CMCD sera réalisée pour l'intégralité de ces clubs selon les critères de la CMCD 2021-2022 sur les socles qui étaient défaillants au 31 mai 2022.

Les clubs qui seront toujours défaillants sur ces socles au 31 décembre 2022 selon les critères de la saison 2021-2022 seront alors sanctionnés des points de pénalités qui étaient en sursis. Les clubs qui ne seront plus défaillants ne se verront pas appliquer les points de pénalité.

De convention, les critères nécessitant un nombre de match minimum pour être remplis (ex : nombre d'arbitrage minimum à effectuer afin qu'un JA soit comptabilisé dans la CMCD) seront ramenés à 1/3 du critère habituel (ex : si un JA doit avoir effectué 12 arbitrages afin d'être comptabilisé en CMCD, le fait d'en avoir réalisé au moins 4 validera, exceptionnellement, au 31 décembre 2022, ce critère CMCD).

Cette disposition est exceptionnelle pour la saison 2021-22 et s'éteindra à l'issue du contrôle du 31 décembre 2022, de sorte que les clubs ne pourront pas se prévaloir de cette disposition pour la vérification CMCD effectuée à l'issue de la saison 2022-2023 ni aucune autre saison sportive.

LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL



PROJETS 2022-2023

=> MISE À JOUR DU RÈGLEMENT

TITRE 2 – RÈGLEMENTS PARTICULIERS

1 AMÉNAGEMENT DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA FFHANDBALL**36 catégories d'âges de la ligue Île-de-France pour la saison 2022-2023 :**

- Masculins : moins de 13, moins de 15 & moins de 18 ans
- Féminins : moins de 13, moins de 15 & moins de 18 ans

catégories	années d'âges autorisées	surclassement autorisé en championnat régional
plus de 16 ans masculins	2005 et avant	2006 (dans le respect de l'article 36.2.4 des RG FFHandball)
plus de 16 ans féminines	2005 et avant	2006 et 2007 (dans le respect de l'article 36.2.4 des RG FFHandball)
moins de 18 ans masculins & féminines	2005, 2006, 2007	2008 (dans le respect de l'article 36.2.5 des RG FFHandball ou l'article 36.2.5 des RP IDF)
moins de 15 ans masculins & féminines	2008, 2009, (2010)	Aucun
moins de 13 ans masculins & féminines	2010, 2011, (2012)	Aucun

36.2.4 a) Filière masculine du PPF

Un joueur de 14 ans (art 36.1 des RG fédéraux) inscrit au pôle est autorisé à évoluer dans les compétitions régionales moins de 18 ans.

Après un match joué en moins de 18 ans région, le joueur ne pourra plus redescendre dans sa catégorie de jeu ainsi qu'en championnat départemental sous peine de match perdu **sauf** sur avis du médecin fédéral régional et/ou du médecin du site d'accession du pôle Île-de-France validé par la COC régionale.

Un joueur de 14 ans (art 36.1 des RG fédéraux) sélectionné pour les stages interligue pourra être autorisé à évoluer dans les compétitions régionales moins de 18 ans sous réserve :

- de l'avis du CTF départemental concerné,
- de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,
- de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1^{er} juin de l'année civile en cours, autorisant le surclassement dans la catégorie supérieure.

Ces demandes ne seront validées qu'après accord conjoint de l'ETR IDF (composée des CTF départementaux et ligue, du CTS et/ou CTN responsable du PPF Île-de-France) et du médecin fédéral régional et/ou du médecin du site d'accession du Pôle Île-de-France.

L'autorisation ne sera effective qu'après enregistrement dans Gest'hand sous peine de match perdu par pénalité par la COC territoriale

Une fois l'accord donné et après un match joué en compétition régionale moins de 18 ans, le joueur ne pourra plus redescendre dans sa catégorie de jeu ainsi qu'en championnat départemental sous peine de match perdu sauf sur avis du médecin fédéral régional et/ou du médecin du site d'accession du pôle Île-de-France validé par la COC régionale.

36.2.4 b) Filière féminine du PPF

Les joueuses de 15 ans (art 36.1 des RG fédéraux) inscrits au pôle sont autorisées à évoluer dans les compétitions territoriales plus de 16 ans régionales.

Après un match joué en championnat régional plus de 16 ans, la joueuse ne pourra plus redescendre dans sa catégorie de jeu ainsi qu'en championnat départemental sous peine de match perdu, sauf sur avis du médecin fédéral régional et/ou du médecin du site d'accession du pôle Île-de-France validé par la COC régionale.

87 durée des matchs et règles de jeu

	JOUEURS PARTICIPANTS	TAILLE BALLONS	TEMPS DE JEU	AVERTISSEMENT	EXCLUSION
MASCULINS	plus de 16 ans	58-60 T3	2 x 30'	X	2'
	moins de 18 ans	58-60 T3	2 x 30'	X	2'
	moins de 15 ans	54-56 T2	2 x 25'	X	2'
FÉMININES	plus de 16 ans	54-56 T2	2 x 30'	X	2'
	moins de 18 ans	54-56 T2	2 x 30'	X	2'
	moins de 15 ans	50-52 T1	2 x 25'	X	2'



JOUEURS PARTICIPANTS		TOURNOIS À 3 CLUBS			TOURNOIS À 4 CLUBS		
masc.	fém.	temps de jeu	avertissement	exclusion	temps de jeu	avertissement	exclusion
plus de 16 ans	plus de 16 ans	2 x 25'	X	2'	2 x 15'	X	1'
moins de 18 ans	moins de 18 ans	2 x 20'	X	2'	2 x 12'	X	1'
moins de 15 ans	moins de 15 ans	2 x 20'	X	2'	2 x 12'	X	1'
moins de 13 ans	moins de 13 ans	2 x 15'	X	1'	2 x 10'	X	1'

- Série de jets de 7 m : Voir article 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales
- Organisation de tournois : Voir articles 3.4 du règlement général des compétitions nationales
- Pour tout cas non prévu, la COC déterminera les temps de jeu à appliquer

88.2 Responsabilité de la salle et de l'espace de compétition

Pour toutes les compétitions territoriales adultes et jeunes, le club désigne obligatoirement à cet effet un licencié majeur qui figure sur la feuille de match au titre de « responsable de la salle et de l'espace de compétition ». Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif). À défaut, le club est sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est précisé dans le Guide financier.

4 ÉQUIPES RÉSERVES

4.3 Accession en régional

L'équipe 1B évoluant au plus haut niveau départemental doit présenter sur chaque feuille de match :

- 3 joueurs minimum de 17 à 23 ans en masculins ;
- 2 joueuses minimum de 17 à 23 ans en féminins.

Le non-respect de cette obligation entraîne l'impossibilité d'accéder au niveau régional.

4.5 Dispositions particulières concernant les équipes masculines (obligations jeunes nés entre 1999 et 2005)

- L'équipe réserve évoluant en championnat pré-national masculin a obligation de faire figurer sur la feuille de match au moins 5 joueurs minimum de 17 à 23 ans.
* Sanction : perte du match par pénalité sportive et financière.
- Une équipe réserve participant au championnat excellence a obligation de faire figurer sur la feuille de match au moins 4 joueurs minimum de 17 à 23 ans.
* Sanction : perte du match par pénalité sportive et financière.
- Une équipe réserve participant au championnat honneur a obligation de faire figurer sur la feuille de match au moins 3 joueurs minimum de 17 à 23 ans.
* Sanction : perte du match par pénalité sportive et financière.

4.6 Dispositions particulières concernant les équipes féminines (obligations jeunes nées entre 1999 et 2005)

- L'équipe réserve évoluant en championnat N3 régional a obligation de faire figurer sur la feuille de match au moins 4 joueuses minimum de 17 à 23 ans.
* Sanction : perte du match par pénalité sportive et financière.
- L'équipe réserve évoluant en championnat pré-national féminin a obligation de faire figurer sur la feuille de match au moins 3 joueuses minimum de 17 à 23 ans.
* Sanction : perte du match par pénalité sportive et financière.
- Une équipe réserve participant au championnat excellence a obligation de faire figurer sur la feuille de match au moins 2 joueuses minimum de 17 à 23 ans.

TITRE 3 – CHAMPIONNATS ADULTES

RÉSOLUTION SOUMISE VOTE DE L'AG : quelle formule de play-offs / play-downs souhaitez-vous voir appliquer pour les championnats de pré-nationale et honneur masculin :

Conservation des résultats acquis uniquement entre les équipes qui se retrouvent ensemble en 2^e phase
OU

Conservation des résultats acquis sur toute la première phase

vote n°11

7 CHAMPIONNATS PLUS DE 16 ANS MASCULINS

7.1 Pré-nationale

7.1.1 Composition

2 poules de 8 équipes en matches A/R (14 dates), puis play-offs et play-downs (sur 8 dates) avec résultats acquis de la première phase entre les 4 premiers et les 4 derniers de chaque poule, soit 22 matches.

OU (selon vote de l'AG)

2 poules de 8 équipes en matchs aller/retour (14 dates), puis play-offs et play-downs (sur 8 dates) avec résultats acquis de toute la première phase, soit 22 matches.



7.2 Excellence

7.2.1 Composition [conformément au vote de l'AGO 2019]

2 poules de 12 équipes en match aller/retour, soit 22 matches.

1 phase en matches A/R

poule 1	poule 2	
1	1	montent en pré-nationale
2	2	
3	3	
4	4	
5	5	
6	6	
7	7	
8	8	
9	9	
10	10	
11	11	se maintiennent en excellence
12	12	

descendent en honneur



7.2.2 Brûlage

Le brûlage se fait après 11 matches.

7.2.3 Titre, accession et relégation

À la fin du championnat, un match sec sera joué entre les premiers de chaque poule pour déterminer le champion d'excellence, les autres équipes seront classées suivant l'article 107.4

- Les équipes classées à la première place se disputeront un match sec sur terrain neutre pour décerner le titre championne d'excellence régionale et accèdent toutes les deux au championnat de pré-nationale. Si une de ces dernières ou les deux ne peut accéder au championnat supérieur, l'équipe ou les équipes classées directement derrière dans leur poule respective accèderont au championnat pré-nationale.
- Les équipes classées à la 2^e place de chaque poule (en fonction des descentes éventuelles de championnat de France voir tableau des montées et des descentes) accèdent également au championnat de pré-nationale. Si une de ces dernières ou plusieurs ne peuvent accéder au championnat supérieur, l'équipe ou les équipes classées directement derrière dans leur poule respective accèderont au championnat pré-nationale.
- Les équipes classées de la 3^e à la 10^e place de chaque poule se maintiennent en championnat excellence régional (en fonction des descentes éventuelles de championnat de France, voir tableau des montées et des descentes).
- Les équipes classées de la 11^e à la 12^e place de chaque poule sont reléguées en championnat honneur régional.

7.3 Honneur

7.3.1 Composition [conformément au vote de l'AGO 2019]

6 poules de 8 équipes en matches A/R, puis play-offs et play-downs avec résultats acquis de la première phase entre les 4 premiers et les 4 derniers de chaque poule, soit 22 matches

OU (selon vote de l'AG)

6 poules de 8 équipes en matches A/R, puis play-offs et play-downs avec résultats acquis de toute la première phase, soit 22 matches.

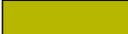
Pour la phase des play-offs et play-downs, un maillage entre la poule 1 et la poule 2 sera effectuée. De même pour les poules 3 et 4, puis les poules 5 et 6

1^{re} phase en matches A/R

poule 1	poule 2	poule 3	poule 4	poule 5	poule 6
1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7
8	8	8	8	8	8

↔ ↔ ↔

2^e phase en matches A/R

play-offs			play-downs			
poule 1	poule 2	poule 3	poule 1	poule 2	poule 3	
1	1	1	5	5	5	 montent en excellence  se maintiennent en honneur  1 descente au nombre de points à classement égal  descendent en championnat départemental
1	1	1	5	5	5	
2	2	2	6	6	6	
2	2	2	6	6	6	
3	3	3	7	7	7	
3	3	3	7	7	7	
4	4	4	8	8	8	
4	4	4	8	8	8	

7.3.2 Brûlage

Le brûlage se fait après 11 matches.

7.3.3 Titre, accession et relégation

Les équipes classées à la première de chaque poule play-off se disputeront sur un tournoi à 3 équipes sur terrain neutre le titre de champion d'honneur régional et accèdent au championnat excellence régional. Si une de ces dernières ou plusieurs ne peuvent accéder au championnat supérieur, l'équipe ou les équipes classées directement derrière dans leur poule respective accéderont au championnat excellence régional.

Les autres équipes seront classées suivant l'article 107.4 des règlements généraux FFHandball adapté au règlement de la COC IDF

- Les équipes classées à la 2^e place de chaque poule play-off accèdent également au championnat d'excellence régionale. Si une de ces dernières ou plusieurs ne peuvent accéder au championnat supérieur, l'équipe ou les équipes classées directement derrière dans leur poule respective accéderont au championnat excellence régionale.
- Les équipes classées de la 3^e à la 8^e place de chaque poule play-off se maintiennent en championnat honneur régional (attention à l'article 4.7 des règlements particuliers de la COC IDF concernant les quotas de réserves pourra être appliquée si trop de réserve l'année suivante).
- Les équipes classées de la 1^{re} à la 3^e place de chaque poule play-down se maintiennent en championnat honneur régional en fonction des descentes éventuelles de championnat de France définies au tableau des montées et descentes (attention à l'article 4.7 des règlements particuliers de la COC IDF concernant les quotas de réserves pourra être appliquée si trop de réserve l'année suivante).
- Les deux meilleures équipes classées 4^e des 3 poules de play-down (se reporter à l'article 107.4 des règlements généraux FFHandball adapté au règlement de la COC IDF) sont maintenues en championnat honneur régional en fonction des descentes éventuelles de championnat de France définies au tableau des montées et descentes (attention à l'article 4.7 des règlements particuliers de la COC IDF concernant les quotas de réserves pourra être appliquée si trop de réserve l'année suivante). L'autre est reléguée en championnat départemental.
- Les équipes classées de 5^e place à la 8^e place de chaque poule play-down sont reléguées en championnat départemental.

7.4 Grille des montées et descentes - championnats masculins - saison 2022-2023

M = montée / D = descente

Nbre de descente(s) de N3		0	1	2	3	4	5	6	7
PRÉ-NATIONALE	1	M	M	M	M	M	M	M	M
	2	M	M	M	M	M	M	M	M
	3								
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10						D	D	D
	11					D	D	D	D
	12				D	D	D	D	D
	13			D	D	D	D	D	D
	14		D	D	D	D	D	D	D
	15	D	D	D	D	D	D	D	D
	16	D	D	D	D	D	D	D	D
début de saison suivante		16	16	16	16	16	16	16	16

Nbre de descente(s) de N3		0	1	2	3	4	5	6	7
EXCELLENCE	1	M	M	M	M	M	M	M	M
	2	M	M	M	M	M	M	M	M
	3	M	M	M	M	M	M	M	
	4	M	M	M	M	M	M		
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
	13								
	14								D
	15							D	D
	16						D	D	D
	17					D	D	D	D
	18				D	D	D	D	D
	19			D	D	D	D	D	D
	20		D	D	D	D	D	D	D
	21	D	D	D	D	D	D	D	D
	22	D	D	D	D	D	D	D	D
	23	D	D	D	D	D	D	D	D
	24	D	D	D	D	D	D	D	D
début de saison suivante		24	24	24	24	24	24	24	24



Nbre de descente(s) de N3		0	1	2	3	4	5	6	7	
HONNEUR	1	M	M	M	M	M	M	M	M	
	2	M	M	M	M	M	M	M	M	
	3	M	M	M	M	M	M	M	M	
	4	M	M	M	M	M	M	M	M	
	5	M	M	M	M	M	M	M	M	
	6	M	M	M	M	M	M	M	M	
	7									
	8									
	9									
	10									
	11									
	12									
	13									
	14									
	15									
	16									
	17									
	18									
	19									
	20									
	21									
	22									
	23									
	24									
	25									
	26									
	27									
	28									
	29									D
	30								D	D
	31							D	D	D
	32						D	D	D	D
	33				D	D	D	D	D	D
	34			D	D	D	D	D	D	D
	35		D	D	D	D	D	D	D	D
	36	D	D	D	D	D	D	D	D	D
	37	D	D	D	D	D	D	D	D	D
	38	D	D	D	D	D	D	D	D	D
	39	D	D	D	D	D	D	D	D	D
	40	D	D	D	D	D	D	D	D	D
	41	D	D	D	D	D	D	D	D	D
	42	D	D	D	D	D	D	D	D	D
	43	D	D	D	D	D	D	D	D	D
	44	D	D	D	D	D	D	D	D	D
	45	D	D	D	D	D	D	D	D	D
	46	D	D	D	D	D	D	D	D	D
	47	D	D	D	D	D	D	D	D	D
	48	D	D	D	D	D	D	D	D	D
début de saison suivante		48	48	48	48	48	48	48	48	

Nbre de descente(s) de N2		0	1	2	3	4	5	6	7
montées depuis championnats départementaux		15	15	15	15	15	15	15	15
	75	1	1	1	1	1	1	1	1
	77	2	2	2	2	2	2	2	2
	78	2	2	2	2	2	2	2	2
	91	2	2	2	2	2	2	2	2
	92	2	2	2	2	2	2	2	2
	93	2	2	2	2	2	2	2	2
	94	2	2	2	2	2	2	2	2
	95	2	2	2	2	2	2	2	2

8 CHAMPIONNATS PLUS DE 16 ANS FÉMININS**8.1 N3 Régionale****8.1.1 Composition [conformément au vote de l'AGO 2020]**

1 poule de 12 équipes en matchs aller/retour, soit 22 matches

1	accèdent au chpt de France Nationale 2 se maintiennent en N3R relégués en pré-nationale
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	

**8.1.2 Brûlage**

Le brûlage se fait après 11 matches.

8.1.3 Titre, accession et relégation

- L'équipe classée première suivant le classement officiel sera déclarée championne régionale et accèdera au championnat de France Nationale 2. Si cette dernière ne peut accéder au championnat, l'équipe classée directement derrière accèdera au championnat de France Nationale 2.
- L'équipe classée deuxième suivant le classement officiel, accède également au championnat de France National 2. Si cette dernière ne peut accéder au championnat, l'équipe classée directement derrière accèdera au championnat de France Nationale 2
- Les équipes classées de la 3^e à la 10^e place se maintiennent en championnat N3R (en fonction des descentes éventuelles de championnat de France).
- Les équipes classées de la 11^e à la 12^e place sont reléguées en championnat pré-national.

8.2 Pré-nationale**8.2.1 Composition [conformément au vote de l'AGO 2020]**

2 poules de 12 équipes en match aller/retour, soit 22 matches, puis finale entre les deux premiers pour le titre de champion de pré-nationale

1	1	accèdent au championnat de N3R se maintiennent en pré-nationale relégués en excellence
2	2	
3	3	
4	4	
5	5	
6	6	
7	7	
8	8	
9	9	
10	10	
11	11	
12	12	

**8.2.2 Brûlage**

Le brûlage se fait après 11 matches.

8.2.3 Titre, accession et relégation

À la fin de la compétition :

- Les équipes classées à la première place se disputeront un match sec sur terrain neutre pour décerner le titre championne de pré-nationale et accèdent toutes les deux au championnat de N3R. Si une de ces dernières ou les deux ne peut accéder au championnat supérieur, l'équipe ou les équipes classées directement derrière dans leur poule respective accéderont au championnat N3R.
- Les équipes classées à la 2^e place de chaque poule (en fonction des descentes éventuelles de championnat de France voir tableau des montées et des descentes) accèdent également au championnat de N3 Régionale. Si une de ces dernières ou plusieurs ne peuvent accéder au championnat supérieur, l'équipe ou les équipes classées directement derrière dans leur poule respective accéderont au championnat N3R.
- Les équipes classées de la 3^e à la 10^e place de chaque poule se maintiennent en championnat pré-national (en fonction des descentes éventuelles de championnat de France voir tableau des montées et des descentes).
- Les équipes classées de la 11^e à la 12^e place de chaque poule sont reléguées en championnat régional excellence.

vote n°12

8.3 Excellence**8.3.1 Composition****SI MAINTIENT DES 4 ÉQUIPES DITES COVID**

2 poules de 12 équipes en match aller/retour, soit 22 matches, puis finale entre les deux premiers pour le titre de champion d'excellence régionale.

1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12

accèdent au championnat de pré-nationale
se maintiennent en excellence
relégués en championnat départemental

**8.3.2 Brûlage**

Le brûlage se fait après 11 matches.

8.3.3 Titre, accession et relégation

À la fin de la compétition :

- Les équipes classées à la première place est se disputeront un match sec sur terrain neutre pour décerner le titre championne d'excellence régionale et accèdent toutes les deux au championnat de pré-nationale. Si une de ces dernières ou les deux ne peut accéder au championnat supérieur, l'équipe ou les équipes classées directement derrière dans leur poule respective accéderont au championnat pré-nationale.
- Les équipes classées à la 2^e et 3^e place de chaque poule (en fonction des descentes éventuelles de championnat de France voir tableau des montées et des descentes) accèdent également au championnat de pré-nationale. Si une de ces dernières ou plusieurs ne peuvent accéder au championnat supérieur, l'équipe ou les équipes classées directement derrière dans leur poule respective accéderont au championnat pré-nationale.
- Les équipes classées de la 4^e à la 9^e place de chaque poule se maintiennent en championnat excellence régional (en fonction des descentes éventuelles de championnat de France voir tableau des montées et des descentes).
- Les équipes classées de la 10^e à la 12^e place de chaque poule sont reléguées en championnat départemental.

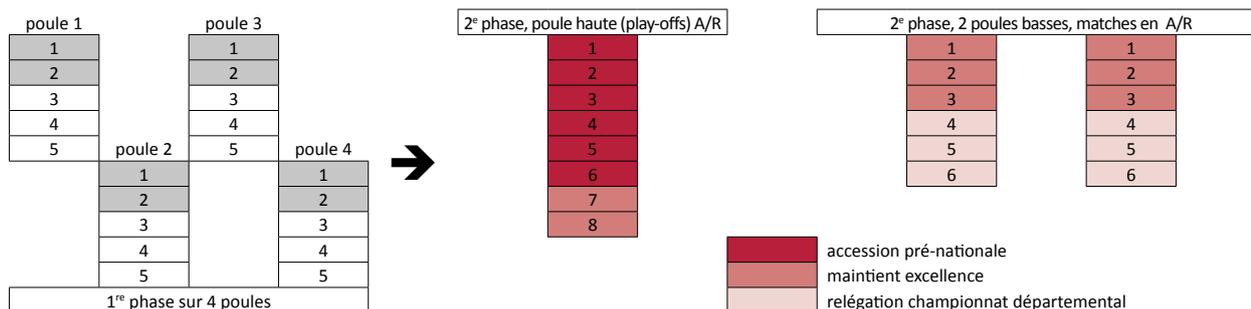
8.3.1 Composition**SI NON-MAINTIENT DES 4 ÉQUIPES DITES COVID**

1^{re} phase en 4 poules de 5 équipes en match aller/retour, soit 10 matches. À l'issue de la 1^{re} phase, les équipes classées 1 et 2 joueront les play-off en une poule de 8 équipes en conservant les résultats acquis entre les équipes qui se sont déjà rencontrées en première phase. Les équipes classées de 3 à 5 disputeront une deuxième phase basse de 2 poules de 6 équipes sans maintien des résultats acquis de la première phase.

2^e phase :

a. Play-off : 1 poule de 8 en 12 dates (matches aller/retour entre les équipes qui ne se sont pas rencontrées en première phase)

b. Poules basses : 2 poules de 6 en matchs aller/retour, soit 10 matches

**8.3.2 Brûlage**

Le brûlage se fait après 11 matches.

8.3.3 Titre, accession et relégation

À la fin de la compétition :

- L'équipe classée à la première place des play-offs est déclarée championne d'excellence régionale et accède au championnat de pré-nationale. Si cette dernière ne peut accéder au championnat supérieur, l'équipe classée directement derrière dans la poule accèdera au championnat pré-nationale.
- Les équipes classées de la 2^e et 6^e place des play-offs (en fonction des descentes éventuelles de championnat de France voir tableau des montées et des descentes) accèdent également au championnat de pré-nationale. Si une de ces dernières ou plusieurs ne peuvent accéder au championnat supérieur, l'équipe ou les équipes classées directement derrière dans la poule accèderont au championnat pré-nationale.
- Les équipes classées de la 7^e à la 8^e place des play-offs ainsi que les équipes classées de la 1^{re} à la 3^e place des poules basses se maintiennent en championnat excellence régional (en fonction des descentes éventuelles de championnat de France voir tableau des montées et des descentes).
- Les équipes classées de la 4^e à la 6^e place de chaque poule basse sont reléguées en championnat départemental.

8.4 Grille des montées et descentes - championnats féminins - saison 2021-2022

M = montée / B = barrage / D = descente

Nbre de descente(s) de N2		0	1	2	3	4	5	6
N3 RÉGIONALE	1	M	M	M	M	M	M	M
	2	M	M	M	M	M	M	M
	3							
	4							
	5							
	6							
	7					D	D	D
	8				D	D	D	D
	9			D	D	D	D	D
	10		D	D	D	D	D	D
	11	D	D	D	D	D	D	D
	12	D	D	D	D	D	D	D
début de saison suivante		12	12	12	12	12	12	12

Nbre de descente(s) de N2		0	1	2	3	4	5	6	
PRÉ-NATIONALE	1	M	M	M	M	M	M	M	
	2	M	M	M	M	M	M	M	
	3	M	M	M	M	M	M		
	4	M	M	M	M	M			
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
	13								
	14								
	15								
	16								D
	17						D	D	D
	18					D	D	D	D
	19			D	D	D	D	D	D
	20		D	D	D	D	D	D	D
	21	D	D	D	D	D	D	D	D
	22	D	D	D	D	D	D	D	D
	23	D	D	D	D	D	D	D	D
	24	D	D	D	D	D	D	D	D
début de saison suivante		24	24	24	24	24	24	24	



SI MAINTIENT DES 4 ÉQUIPES DITES COVID

Nbre de descente(s) de N2		0	1	2	3	4	5	6
EXCELLENCE	1	M	M	M	M	M	M	M
	2	M	M	M	M	M	M	M
	3	M	M	M	M	M	M	M
	4	M	M	M	M	M	M	M
	5	M	M	M	M	M	M	M
	6	M	M	M	M	M		
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
	13							D
	14						D	D
	15					D	D	D
	16				D	D	D	D
	17			D	D	D	D	D
	18		D	D	D	D	D	D
	19	D	D	D	D	D	D	D
	20	D	D	D	D	D	D	D
	21	D	D	D	D	D	D	D
	22	D	D	D	D	D	D	D
	23	D	D	D	D	D	D	D
	24	D	D	D	D	D	D	D
début de saison suivante		24	24	24	24	24	24	24

SI NON-MAINTIENT DES 4 ÉQUIPES DITES COVID

Nbre de descente(s) de N2		0	1	2	3	4	5	6	
EXCELLENCE	1	M	M	M	M	M	M	M	
	2	M	M	M	M	M	M	M	
	3	M	M	M	M	M	M	M	
	4	M	M	M	M	M	M	M	
	5	M	M	M	M	M	M	M	
	6	M	M	M	M	M			
	7								
	8							B	
	9							B	
	10						D	D	
	11					D	D	D	
	12				D	D	D	D	
	13			D	D	D	D	D	
	14		D	D	D	D	D	D	
	15	D	D	D	D	D	D	D	
	16	D	D	D	D	D	D	D	
	17	D	D	D	D	D	D	D	
	18	D	D	D	D	D	D	D	
	19	D	D	D	D	D	D	D	
	20	D	D	D	D	D	D	D	
	début de saison suivante		20	20	20	20	20	20	20

Nbre de descente(s) de N2		0	1	2	3	4	5	6
		8	8	8	8	8	8	8
montées depuis championnats départementaux	75	1	1	1	1	1	1	1
	77	1	1	1	1	1	1	1
	78	1	1	1	1	1	1	1
	91	1	1	1	1	1	1	1
	92	1	1	1	1	1	1	1
	93	1	1	1	1	1	1	1
	94	1	1	1	1	1	1	1
	95	1	1	1	1	1	1	1

TITRE 4 – CHAMPIONNATS JEUNES

Une équipe = 1 club ou une convention de clubs

13 CHAMPIONNAT DE FRANCE MOINS DE 18 ANS MASCULINS DE LA SAISON N+1

13.1 Mode de qualification

Attention : lorsqu'une équipe évoluant en championnat de France moins de 18 ans masculins finit dans une position permettant à la ligue de conserver une place en championnat de France moins de 18 ans la saison suivante, la place est acquise par l'équipe elle-même.

Chaque saison, la ligue IDF aura le droit à 1 ou 2 places en fonction du nombre de licenciés dans la catégorie et déterminé par la COC fédérale.

La COC territoriale IDF pourra refuser – sur avis motivé – l'engagement des équipes présentées.

La commission vérifiera chaque année que les entraîneurs diplômés désignés par les clubs soient bien ceux officiant sur les rencontres, tout manquement pourra être sanctionné de non-autorisation à la participation la saison suivante.

13.2 Mode d'attribution des places dans l'ordre :

13.2.1 Une place attribuée à chaque comité non représenté pour qualifier une équipe en championnat de France moins de 18 pour l'année N+1 comme définie au point 13.1 en respectant les conditions suivantes :

- soit 10 joueurs de moins de 17 ans ayant participé à un minimum de 8 matchs en championnat élite moins de 18 régional sur la saison N.
- soit avoir été classé entre les places 1 et 4 du challenge national moins de 18 ans masculins de sa poule sur l'année N.
- soit être qualifié en championnat moins de 15 ans élite régional ET en moins de 18 ans région ou national sur la saison N.

Par ailleurs, le comité concerné ne devra pas avoir perdu sa place sportivement par son représentant (l'équipe finit entre la 5^e et 6^e place du challenge de France) deux années consécutives en championnat de France, sinon la place sera reversée directement au barrage général.

Dans le cas où plusieurs équipes d'un même comité pourrait être éligible à la place en championnat de France, un barrage aura lieu au sein du comité concerné pour déterminer l'ayant droit de ce dernier.

Dans le cas où « n+1 » comités seraient concernés, un barrage aura lieu entre les meilleurs équipes de chaque comité concerné pour déterminer le ou les équipes qui évolueront en championnat de France pour la saison N+1.

ans le cas où tous les comités seraient déjà représentés comme prévu au point 13.1, cette place sera directement reversée au point 13.2.2.

13.2.2 La ou les places restantes en championnat de France moins de 18 pour l'année N+1 comme définie au point 13.1 et au point 13.2.1 sera ou seront attribuées par un barrage ; les équipes non qualifiées au point 13.2.1 pourront prendre part à ce barrage.

Pour participer aux barrages de championnat de France moins de 18 ans pour la saison N+1, une équipe doit, soit avoir participé au championnat de France de la saison N, soit avoir 10 joueurs de moins de 17 ans ayant participé un minimum de 8 matchs en championnat moins de 18 régional sur la saison N.

14 CHAMPIONNAT DE FRANCE MOINS DE 17 ANS FÉMININS DE LA SAISON N+1

14.1 Mode de qualification

Attention : lorsqu'une équipe évoluant en championnat de France moins de 17 ans féminins finit dans une position permettant à la ligue de conserver une place en championnat de France moins de 17 ans la saison suivante, la place est acquise pour la ligue Île-de-France, et non pas pour l'équipe elle-même.

La COC territoriale IDF pourra refuser – sur avis motivé – l'engagement des équipes présentées.

La commission vérifiera chaque année que les entraîneurs diplômés désignés par les clubs soient bien ceux officiant sur les rencontres, tout manquement pourra être sanctionné de non-autorisation à la participation la saison suivante.

14.2 Mode d'attribution des places dans l'ordre :

14.2.1 Une équipe ayant évolué en championnat de France moins de 17 sur l'année N et qui permet à la ligue IDF de conserver la place en championnat de France moins de 17 pour l'année N+1 sera automatiquement qualifiée en championnat de France moins de 17 ans sur l'année N+1 à condition que son club (ou entente) évolue également en championnat élite moins de 15 ans ou à défaut termine dans les 3 premières places du niveau excellence régional moins de 15 sur la saison N.

14.2.2 Les places restantes seront attribuées par la COC IDF comme définies au point 14.3.

14.3 Mode d'attribution des places restantes :

14.3.1 Si « n » nombre de places restantes

Une place attribuée à chaque comité non représenté pour qualifier une équipe en championnat de France moins de 17 pour l'année N+1 comme définie au point 14.1 en respectant les conditions suivantes :

- soit être qualifié en championnat moins de 15 ans élite régional sur la saison N,
- soit avoir gardé la place pour la ligue sur la saison N et avoir fini dans les 3 premières places des play-offs du championnat moins de 15 ans excellence.

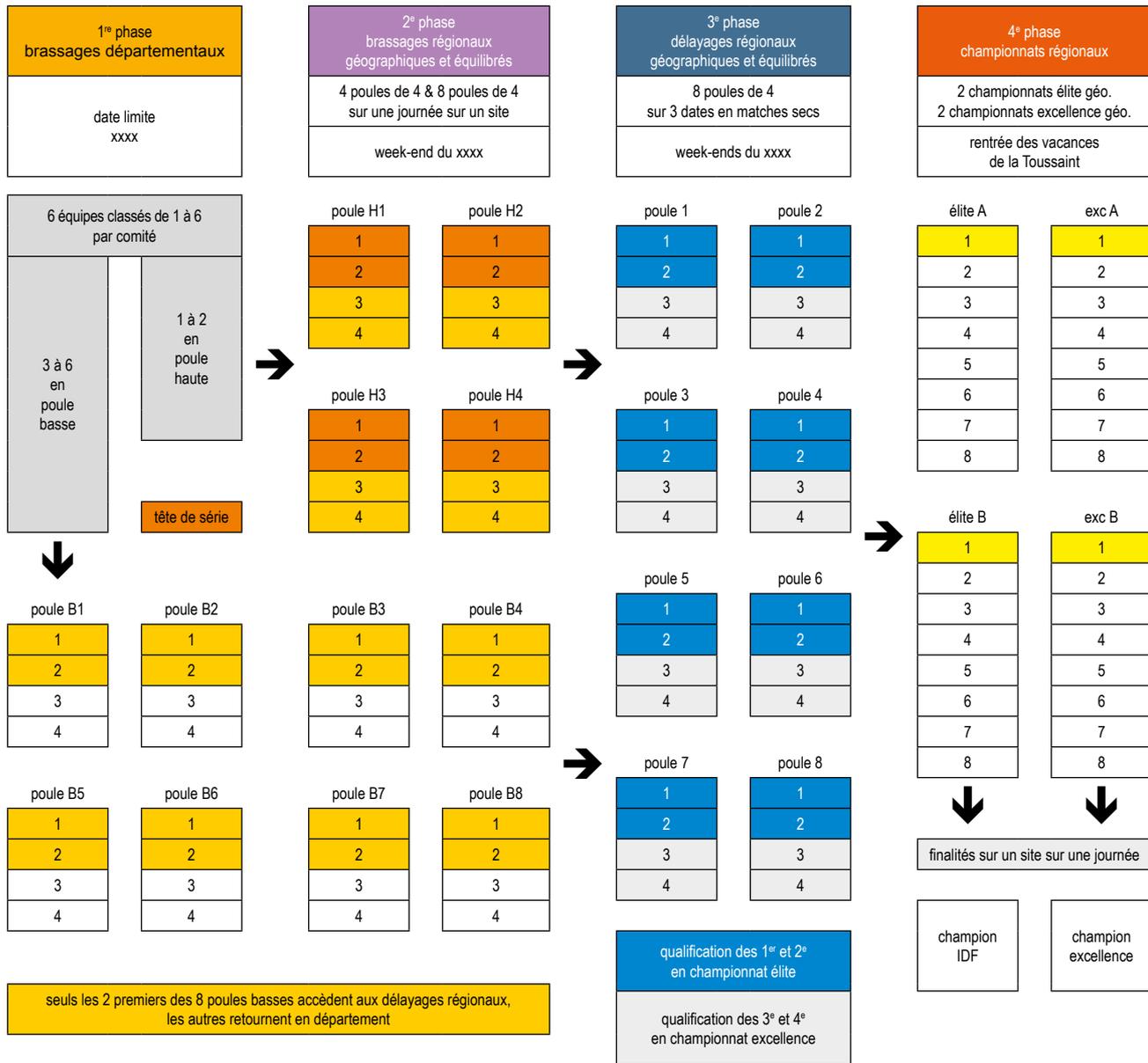
Par ailleurs, le comité concerné ne devra pas avoir perdu sa place sportivement par son représentant deux années consécutives en championnat de France, sinon la place sera reversée directement au barrage général.

Dans le cas où plusieurs équipes d'un même comité pourrait être éligible à la place en championnat de France, un barrage aura lieu au sein du comité concerné pour déterminer l'ayant droit de ce dernier.

Dans le cas où « n+1 » comités seraient concernés, un barrage aura lieu entre les meilleurs équipes de chaque comité concerné pour déterminer le ou les équipes qui évolueront en championnat de France pour la saison N+1.

Dans le cas où tous les comités seraient déjà représentés comme prévu au point 14.1, cette place sera directement reversée au point 14.3.2.

14.3.2 La ou les places restantes à attribuer seront attribuées par un barrage. Pour participer au barrage de championnat de France moins de 17 ans pour la saison N+1, une équipe doit soit avoir participé au championnat de France moins de 17 de la saison N, soit avoir participé au championnat élite régional moins de 15 ans sur la saison N.

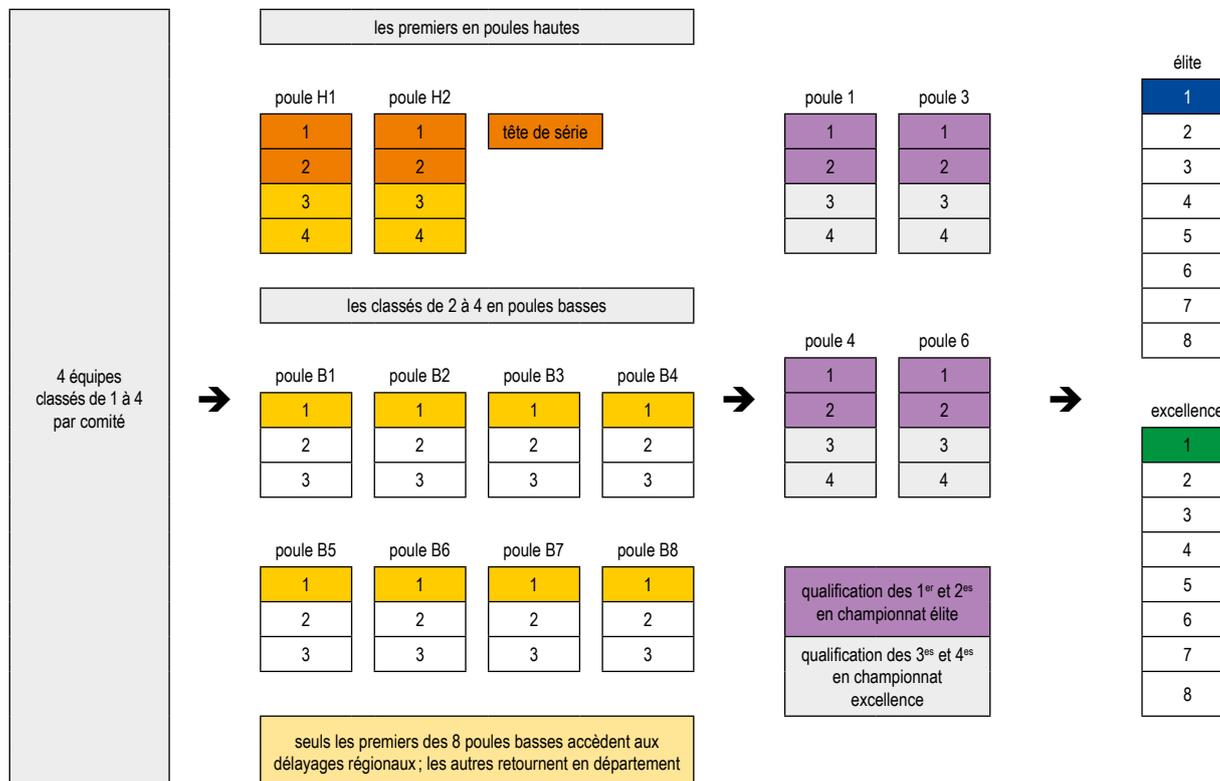
**15 CHAMPIONNAT RÉGIONAL MOINS DE 18 ANS MASCULINS****15.1 Schéma de compétition****15.2 Titre**

L'équipe classée à la première place entre les deux poules élite sera déclarée championne d'Île-de-France

L'équipe classée à la première place entre les deux poules excellence sera déclarée championne d'excellence

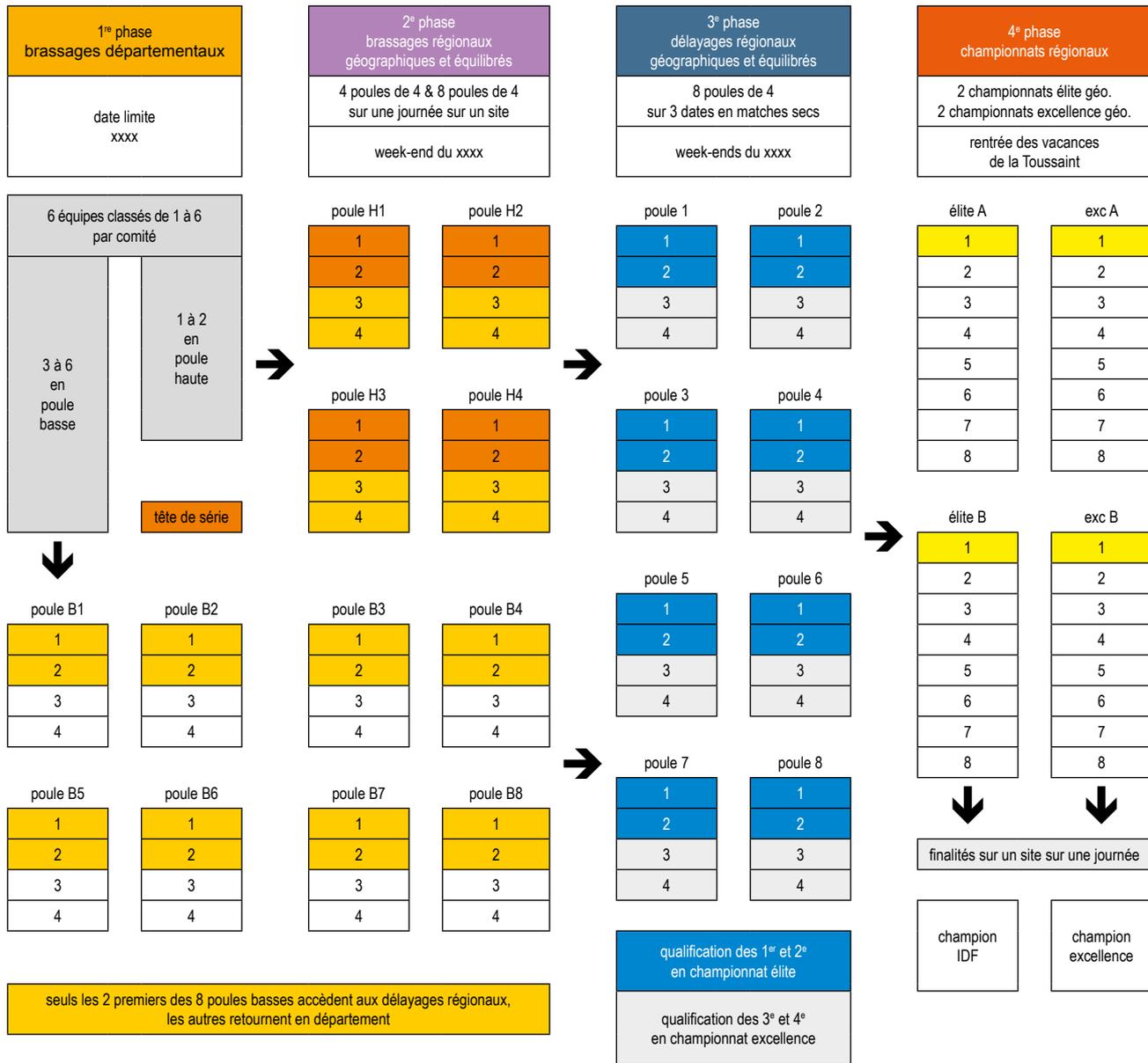
**16 CHAMPIONNAT RÉGIONAL MOINS DE 18 ANS FÉMININES****16.1 Schéma de compétition**

1^{re} phase brassages départementaux	2^e phase brassages régionaux géographiques et équilibrés	3^e phase délayages régionaux géographiques et équilibrés	4^e phase championnats régionaux
date limite xxxxx	2 poules de 4 & 8 poules de 3 sur une journée sur un site	4 poules de 4 sur 3 dates en matches secs	1 championnat élite 1 championnat excellence
	week-end du xxxx	week-ends du xxxx	rentrée des vacances de la Toussaint

**16.2 Titre**

L'équipe classée à la première place entre les deux poules élite sera déclarée championne d'Île-de-France

L'équipe classée à la première place entre les deux poules excellence sera déclarée championne d'excellence

**17 CHAMPIONNAT RÉGIONAL MOINS DE 15 ANS MASCULINS****17.1 Schéma de compétition****17.2 Titre**

L'équipe classée à la première place entre les deux poules élite sera déclarée championne d'Île-de-France

L'équipe classée à la première place entre les deux poules excellence sera déclarée championne d'excellence

**18 CHAMPIONNAT RÉGIONAL MOINS DE 15 ANS FÉMININES****18.1 Schéma de compétition****18.2 Titre**

L'équipe classée à la première place entre les deux poules élite sera déclarée championne d'Île-de-France

L'équipe classée à la première place entre les deux poules excellence sera déclarée championne d'excellence



19 CHALLENGE RÉGIONAL MOINS DE 13 ANS MASCULINS & FÉMININES

19.1 Règle de participation

Un joueur(se) participant au challenge régional ne pourra participer à aucune autre rencontre dans une autre catégorie en championnat durant la semaine. **De plus un joueur participant au challenge ne pourra participer qu'à une seule compétition supplémentaire dans la semaine.**

Dans le cas du non respect de cette règle, le club (ou convention) fautif sera immédiatement éliminé du challenge moins 13 masculins ou féminins. Le club (ou convention) immédiatement classé derrière dans la même poule sera repêché à condition qu'il respecte les règlements fédéraux et régionaux.

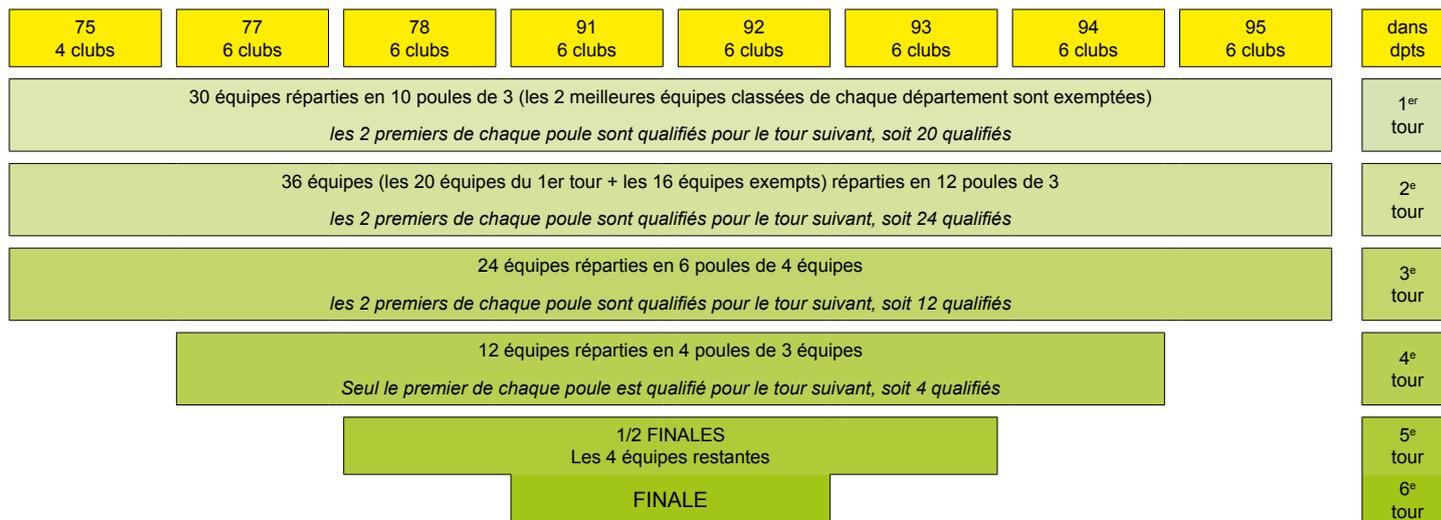


19.2 Formule de jeu

Formule de jeu adapté suivant le règlement prévu par l'ETR. Les règles aménagées seront présentées en septembre en concertation avec tous les acteurs.

19.3 Challenge à 46 équipes

19.3.1 Schéma de compétition



Dans l'éventualité où un comité ne pourrait pas fournir la totalité de ses équipes pour les délayages régionaux jeunes, les places vacantes seront proposées, dans l'ordre, aux comités ayant le plus grand nombre de licenciés de la catégorie d'âge concernée lors de la saison n-1, décompte arrêté à la date de la dernière assemblée générale de la ligue Île-de-France.

19.3.2 Organisation du 5^e tour

- Match 1 : ½ finale croisée féminine
- Match 2 : ½ finale croisée féminine
- Match 3 : ½ finale croisée masculine
- Match 4 : ½ finale croisée masculine

19.3.3 Organisation du 6^e tour

- Match 1 : finale féminine
- Match 2 : finale masculine

19.4 Titre

À la fin de la compétition, l'équipe vainqueur de la finale sera déclarée championne de ligue.

À noter : les finalités (½ finales et finales) masculines et féminines se jouent sur un même site le même jour.

TITRE 5 – COUPE DE LA LIGUE – RÈGLEMENT PARTICULIERS

25 FDME

La feuille de match électronique sera établie avec soin et précision.

Chaque équipe peut inscrire un maximum de 14 joueurs sur la feuille de match électronique.

Toutes les licences sont autorisées sauf les licences de type C. Tous les types de licences sont autorisés sans limite.

FORMATION RESPONSABLE DE SALLE ET DE L'ESPACE DE COMPÉTITION ANCIENNEMENT « POLICE DE TERRAIN »

Règlements généraux de la FFHandball – art 88

Règlement général des compétitions FFHandball – art 9.7.1 et 9.7.2

A/ Responsabilités du club recevant ou de l'organisateur

Responsable de la salle et de l'espace de compétition.

Désigne un licencié qui figure sur la feuille de match qui ne peut remplir que cette fonction avec place réservée à proximité de la table de marque

B/ Responsabilités du RESEC

Prévoit l'accueil des juges-arbitres et des clubs visiteurs

Favorise la réalisation de leurs tâches

S'assure du respect de toutes les réglementations administratives, matérielles ou sportives

Prévient des désordres

Garantit le bon déroulement d'une rencontre officielle – Joueurs(euses)/Arbitres/Public

Subvient aux problématiques de santé et/ou de sécurité survenant avant/pendant/après la rencontre

Rédige un rapport d'incident, sur initiative ou réquisition d'une Commission

LA PROPOSITION DE FORMATION

La formation

Amener un apport/complément théorique à travers les textes réglementaires fédéraux.

Expliquer les différentes responsabilités et obligations de la fonction.

Partager, échanger et trouver des solutions aux différentes situations rencontrées au quotidien sur le territoire de l'Île-de-France

Le contenu

L'accueil des juges-arbitres et des clubs visiteurs et la favorisation des tâches

Les réglementations administratives, matérielles ou sportives

La prévention, la sécurité des acteurs, des spectateurs

La gestion d'une rencontre

Le rapport d'incident

Modalités

3 temps :

- distanciel
- présentiel
- validation des acquis en présentiel

Pré-requis

licencié FFHandball majeur

Détails de la formation

durée de la formation : 6h30 (dont 3h30 en distanciel)

validité de la formation : 3 ans (renouvelable par tacite reconduction avec 15 présences sur FdMe)

coût de la formation (incluant la validation) : 60 €

AMÉNAGEMENT DU RÈGLEMENT EN CAS DE CARENCE D'ARBITRE SUR MATCH DE JEUNES

vote n°14

Règlements généraux de la FFHandball – art. 92 (cf Guide des compétitions IDF)

92 Situations particulières relatives à l'arbitrage en ligue Île-de-France à appliquer sur les matchs jeunes et adultes

Si le ou les juges-arbitres désigné(s) par la commission territoriale d'arbitrage ne se présente(nt) pas, il y a lieu d'appliquer les procédures décrites ci-après. Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité pour les deux équipes.

Cas particuliers (catégories jeunes) : si aucun arbitre n'est désigné par la commission territoriale d'arbitrage ou si les arbitres désignés ne sont pas présents à l'heure du match, le club recevant doit tout mettre en œuvre pour trouver un arbitre de son club, le cas échéant, application du règlement ci-dessous.

Si les juges-arbitres désignés ne sont pas présents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les officiels responsables doivent prendre les mesures nécessaires conformément aux dispositions décrites ci-dessous pour procéder à leur remplacement. La ou les personnes désignées dans ces conditions n'officent que si les juges-arbitres officiels ne sont pas présents, en tenue et prêts à officier à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Le remplacement des juges-arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

- S'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre, solliciter son concours,
- En cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,
- À défaut de tout juge-arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).

LA PROPOSITION : TIRAGE AU SORT ENTRE DEUX OFFICIELS D'ÉQUIPE

Un nouvel alinéa est inséré :

« En catégorie jeune, à défaut de tout juge-arbitre officiel, les dirigeants responsables peuvent procéder à un tirage au sort entre deux officiels majeurs de chaque équipe, lesquels doivent être qualifiés à minima « joueur ».

Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction d'arbitre, l'autre conservera sa fonction d'officiel d'équipe. »

MODIFICATION DES TARIFS DE L'ARBITRAGE

vote n°15

Cf guide financier en fin de dossier

RÉFORME DE LA CMCD RÉGIONALE

À l'issue d'un travail de réflexion réalisé auprès de 27 clubs représentatifs de l'ensemble du territoire au cours de la saison 2019-2020, il a été observé que la CMCD était perçue comme "un mal nécessaire", mais "trop orientée sur la pénalisation et pas assez sur la valorisation", et avait une optique beaucoup trop "court terme".

Par ailleurs, la CMCD ne vient pas récompenser l'effort supplémentaire (par exemple avoir plus de JAJ que demandé) mais sanctionner un manquement ponctuel. Elle n'est pas non plus adaptée aux clubs ayant l'ambition de développer une pratique non compétitive (clubs loisir, clubs hand à 4, etc.).

En bref, la CMCD ne vient pas soutenir un projet de club, elle vient sanctionner un manquement ponctuel.

Il est donc apparu nécessaire de la réformer afin de tenir mieux compte de ces retours, et du développement du handball actuel plus protéiforme, moins centré sur la compétition uniquement.

Par conséquent, la CSR propose une réforme de la CMCD transformant un système de seuils avec possibilité de rattrapage en un système à 3 niveaux :

1. Le socle incompressible : considéré comme le minimum incompressible pour participer à la vie de la ligue et donc prendre part à ses compétitions, tout manquement à ce seuil quel qu'il soit entraîne une sanction sportive.

Ce socle est moins exigeant que la CMCD actuelle.

2. Le socle de développement : ce socle est composé de 4 axes (sportif, arbitrage, école d'arbitrage, encadrement) qui comportent chacun un critère principal pour être validé (et obtenir 10 points) et des bonus qui peuvent être obtenus par les clubs qui dépassent le critère principal (ex : un club disposant de plus d'entraîneurs de niveau régional que requis se verra attribuer des points de bonus).

L'ensemble des points obtenus (critères + bonus) sont additionnés dans une moyenne globale.

La note minimale de 35 doit être atteinte afin de valider le socle de développement et donc la CMCD régionale. Si elle ne l'est pas, les sanctions sportives actuellement prévues s'appliquent.

Si la note de 50 est atteinte, le club est valorisé par l'attribution de formations gratuites afin qu'il soit supporté dans la poursuite de son développement.

Les critères de ce socle sont plus exigeants que les critères CMCD actuels.

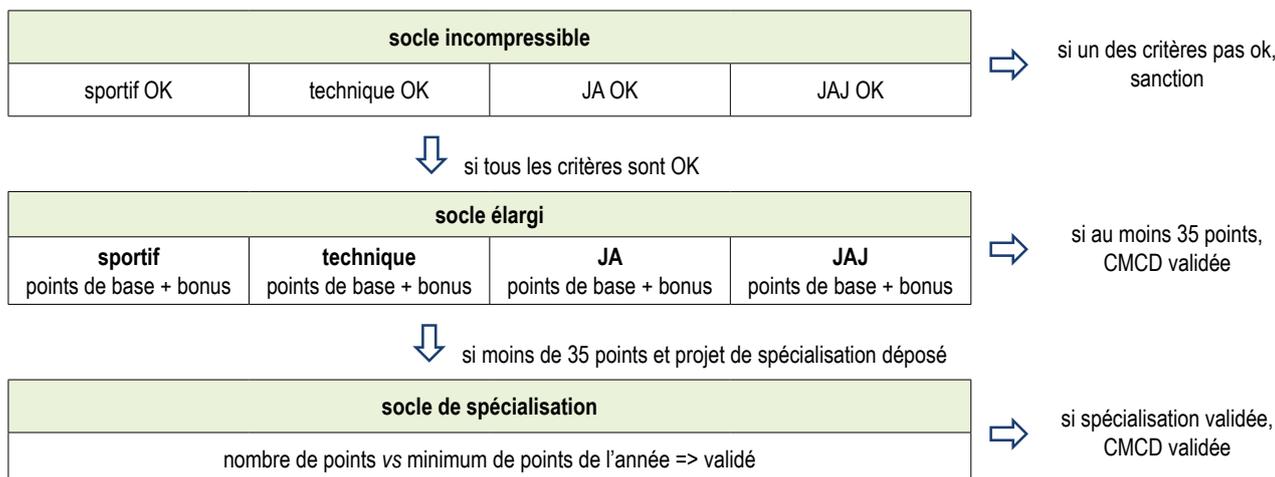
3. En rattrapage – le socle de spécialisation : pour les clubs n'ayant pas validé le socle de développement, et sous réserve qu'ils aient déposé au plus tard le 31 octobre 2022 un Projet triennal de contribution au développement qui ait été validé par la CSR et le Bureau Directeur de la ligue, la CMCD pourra être validée sous réserve de la validation de ce socle.

Cette disposition vise particulièrement les petits clubs qui ont des difficultés à remplir l'intégralité des critères CMCD demandés ou les clubs visant une pratique non sportive et pour lesquels les critères CMCD des deux premiers socles sont donc peu adaptés.

Le fonctionnement de ce socle de spécialisation est le suivant :

- Au plus tard le 31 octobre 2022 (puis tous les 31 octobre par période de trois 3 ans), le club dépose un Projet triennal de contribution au développement qui doit impérativement s'inscrire dans un des axes de développement prioritaire de la ligue qui aura été voté en AG de la saison précédente.
- Ce projet contiendra au minimum une trajectoire à 3 ans de développement (ex : développement de la féminisation) et cinq (5) critères d'évaluation de la réussite de ce développement (ex : nombre de pratiquantes féminines, nombre d'encadrantes féminines, nombre de JAJ féminines, etc.).
- Ce projet et ses critères d'évaluation sont validés (après éventuelle re-discussion avec le club) par un comité composé des membres du BD territorial et des membres de la CSR.
- L'atteinte de chacun des 5 critères d'évaluation apporte 5 points au club. L'atteinte de 50 % du critère d'évaluation lui apporte 3 points.
- À l'issue de la première année du Projet triennal de contribution au développement, si le club obtient 13 points au minimum, sa CMCD est validée. Dans le cas inverse, les sanctions sportives actuelles prévues s'appliquent.
- À l'issue de la deuxième année du Projet triennal de contribution au développement, si le club obtient 18 points au minimum, sa CMCD est validée. Dans le cas inverse, les sanctions sportives actuelles prévues s'appliquent.
- À l'issue de la troisième et dernière année du Projet triennal de contribution au développement, si le club obtient 23 points au minimum, sa CMCD est validée. Dans le cas inverse, les sanctions sportives actuelles prévues s'appliquent.

En résumé, voici le schéma de la nouvelle CMCD :



Dans le détail, voici la modification des textes proposée :

PRÉAMBULE

Le présent règlement de la CMCD concerne l'ensemble des clubs du territoire d'Île-de-France qui évoluent en compétitions régionales de son périmètre. Selon les principes énoncés par la fédération française de handball, ce règlement est propre à la ligue Île-de-France et ses modalités d'applications, telles que les dispositions, objectifs et sanctions, sont indépendantes de celles qui peuvent exister dans toute autre structure. La CMCD régionale est indépendante des CMCD nationale et départementale. En conséquence un(e) licencié(e) comptabilisé(e) en CMCD nationale ou départementale peut être comptabilisé(e) en CMCD régionale.

1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Ce règlement s'applique intégralement aux clubs pour leurs équipes des catégories des plus de 16 ans, masculines et féminines.

Pour comprendre l'essentiel

La mutualisation demandée au travers de la CMCD consiste à l'apport par chaque club des éléments nécessaires au bon déroulement de l'activité et à son développement sur les plans sportif et technique. Pour cela, la CMCD comporte deux volets, le socle de base qui constitue le minimum requis, et le seuil de ressources qui évalue les moyens structurels du club. Chacun de ces deux volets se décline en domaines (sportif, technique, école d'arbitrage).

L'engagement associatif des licenciés du club contribue à l'atteinte des objectifs.

L'objectif de la CMCD est de soutenir les clubs dans leur développement à long terme tout en mutualisant les ressources de l'ensemble des clubs du territoire afin de garantir la bonne organisation et tenue des compétitions.

Pour cela, la CMCD comporte trois niveaux :

- Le socle incompressible : considéré comme le minimum incompressible pour participer à la vie de la ligue et donc prendre part à ses compétitions, tout manquement à ce seuil quel qu'il soit entraîne une sanction.
- Le socle de développement : ce socle est composé de 4 axes (sportif, technique, arbitrage, école d'arbitrage) qui comportent chacun un critère principal pour être validé (et obtenir 10 points) et des bonus qui peuvent être obtenus par les clubs qui dépassent le critère principal (ex : un club disposant de plus d'entraîneurs de niveau régional que requis se verra attribuer des points de bonus). L'ensemble des points obtenus (critères + bonus) sont additionnés dans une moyenne globale. La note minimale de 35 doit être atteinte afin de valider le socle de développement et donc la CMCD régionale. Si elle ne l'est pas, des sanctions s'appliqueront. Si la note de 50 est atteinte, le club est valorisé par l'attribution de formations gratuites afin qu'il soit supporté dans la poursuite de son développement.
- En rattrapage / le socle de spécialisation : pour les clubs n'ayant pas validé le socle de développement, et sous réserve qu'ils aient déposé au plus tard le 31 octobre 2022 un Projet triennal de contribution au développement qui ait été validé par la CSR et le Bureau Directeur de la ligue, la CMCD pourra être validée sous réserve de la validation de ce socle. Cette disposition vise particulièrement les petits clubs qui ont des difficultés à remplir l'intégralité des critères CMCD demandés ou les clubs visant une pratique non sportive et pour lesquels les critères CMCD des deux premiers socles sont donc peu adaptés. Le club qui n'aura pas validé le socle de développement et qui ne validera pas ce socle de spécialisation sera sanctionné.

Enfin, la défaillance de l'un ou l'autre domaine (voire des deux) expose le club à des sanctions.

Qui est concerné ?

Au maximum 2 équipes (sur 3 possibles) de chaque catégorie (féminine ou masculine) engagées en championnat régional IDF seront soumises à la CMCD pour un club.

Un suivi rigoureux et un accompagnement des clubs

La commission puise ses informations de Gest'hand, auprès des commissions territoriales et départementales pour documenter son propre tableau de suivi. Elle examine régulièrement la situation des clubs et les tient informés, au moyen de courriers d'information ou d'alerte, des anomalies détectées.

Au-delà du simple contrôle, elle entretient avec les clubs un climat constructif pour améliorer les situations de défaillance et/ou rectifier des informations qui s'avèrent inexactes après vérification.

Points particuliers

La commission CMCD régionale étudie les cas particuliers non prévus au règlement lorsqu'ils sont justifiés par des circonstances exceptionnelles ou légitimes (exemple : blessure d'un arbitre...).

Dans ce cas précis, aucun club tiers ne pourra contester les décisions prises par la commission.

2 SOCLE DE-BASE INCOMPRESSIBLE

2.1 Domaine Critère sportif

Pour chaque équipe soumise plus de 16 ans masculine ou féminine engagée au niveau régional, le club doit avoir engagé au plus tard le 30 novembre une équipe de moins de 13 ans, ou moins de 15 ans ou moins de 17 ans ou moins de 18 ans. Il peut s'agir d'une équipe engagée en championnat départemental ou régional et doit comprendre au moins 7 joueurs ou joueuses de même sexe que l'équipe de référence.

2.2 Domaine Critère technique

Féminines :

- pour chaque équipe de N3 et de pré-nationale engagée Si l'équipe de plus haut niveau du club évolue au niveau national, ou en N3R, ou en pré-nationale le club doit disposer d'un entraîneur régional (ou niveau supérieur) ou qualification équivalente.
- pour chaque équipe d'excellence engagée Si l'équipe de plus haut niveau du club évolue en Excellence, le club doit disposer d'un animateur handball (ou niveau supérieur) ou qualification équivalente.

Masculins :

- pour chaque équipe de pré-nationale et d'excellence engagée Si l'équipe de plus haut niveau du club évolue au niveau national, ou en pré-nationale, ou en excellence, le club doit disposer d'un entraîneur régional (ou niveau supérieur) ou qualification équivalente ;

- ~~pour chaque équipe d'honneur engagée~~ Si l'équipe de plus haut niveau du club évolue en honneur, le club doit disposer d'un animateur handball (ou niveau supérieur) ou qualification équivalente

Le club qui ne posséderait pas l'entraîneur ou l'animateur (ou qualification équivalente) demandé, pourrait le remplacer par un entraîneur ou animateur (ou qualification équivalente) en formation sur validation de la commission technique régionale ou départementale et sous réserve qu'il obtienne le niveau requis. Une licence blanche ne peut pas être comptabilisée en socle incompressible.

Une même personne titulaire à la fois d'une carte d'entraîneur en cours de validité et d'une carte d'animateur elle aussi en cours de validité ne peut compter qu'une seule fois.

2.3 **Domaine Critère arbitrage**

~~Pour chaque équipe soumise,~~ Pour chaque équipe plus de 16 ans masculine ou féminine engagée au niveau régional, le club doit présenter un arbitre de grade régional territorial T1 ou T2 (ou national), validé par la CTA (ou la CNA) qui doit assurer au minimum 12 prestations sur désignation de la CTA. Ces prestations sont constituées par des arbitrages de matches en catégorie plus de 16 ans et des matches du championnat de France jeunes ainsi que des matches de coupe de France (ne sont pas pris en compte les arbitrages effectués dans le championnat « Sport en entreprise »). ~~Alternativement, le club peut présenter un accompagnateur d'école d'arbitrage ayant été inscrit au moins sur 7 feuilles de match (journées différentes) sous réserve que le club dispose d'au moins 1 animateur d'école d'arbitrage.~~

~~Pour les équipes du plus haut niveau régional (N3 fém. et pré-nationale masc.) le club a le choix entre :~~

- ~~→ 1 juge-arbitre de grade régional validé par la CTA qui doit assurer au minimum 12 prestations sur désignation de la CTA~~
- ~~Ou~~
- ~~→ 1 animateur d'école d'arbitrage~~
- ~~→ 1 accompagnateur d'école d'arbitrage ayant été inscrit au moins sur 7 feuilles de match (journées différentes)~~

Le club qui ne posséderait pas le juge-arbitre régional territorial T1 ou T2 (ou national) au début de la saison, peut le remplacer par un juge-arbitre départemental territorial T3 en formation régionale de juge-arbitre territorial T2 sur validation de la CTA et sous réserve qu'il obtienne son grade de juge-arbitre régional territorial T2.

Le club qui ne posséderait pas l'animateur d'école d'arbitrage au début de la saison, peut le remplacer par un animateur d'école d'arbitrage en formation sous réserve qu'il obtienne son diplôme avant le 31 mai.

Le club qui ne posséderait pas l'accompagnateur d'école d'arbitrage au début de la saison, peut le remplacer par un accompagnateur d'école d'arbitrage en formation sous réserve qu'il obtienne son diplôme avant le 31 mai.

Les dates de disponibilité fournies à la CTA par les arbitres doivent être réparties de façon égale sur les trois tiers de la saison sportive.

Une licence blanche ne peut être comptabilisée en socle incompressible.

En cas de mutation d'arbitre, d'animateur EA ou d'accompagnateur EA, le club d'accueil qui souhaite bénéficier des prestations du juge-arbitre muté(e) doit présenter l'accord écrit du club quitté dans le mois qui suit la date de qualification.

Exception :

- Les juge-arbitres nouvellement promus au grade régional après une formation au cours de la saison ne sont pas soumis à la règle des 12 arbitrages.
 - Les accompagnateurs d'école d'arbitrage certifiés après une formation au cours de la saison ne sont pas soumis à la règle des 7 accompagnements.
- Précision :** Pour la répartition des arbitrages, et pour éviter les confusions, la notion de « tiers de saison » est préférée aux trimestres car ces derniers, inspirés par le calendrier scolaire, ne correspondent pas à notre réalité sportive.
- Le 1^{er} tiers de la saison cours jusqu'à fin novembre (en cas de non-respect du nombre d'arbitrage, compensation obligatoire au 2^e tiers et avertissement au club)
 - Le deuxième jusqu'à fin février (en cas de non-respect du nombre d'arbitrage, compensation obligatoire au 3^e tiers. Si le retard du 1^{er} tiers de saison n'est pas rattrapé, l'arbitre devra fournir à la CTA une (des) date(s) supplémentaire(s) pour le 3^e tiers de saison, il verra par conséquent son objectif individuel passer de 12 à 12+X (X étant le nombre de match en retard)
 - Le troisième s'étend jusqu'à la fin de la saison

Avertissement : les rencontres moins de 13, moins de 15, moins de 17 ans et moins de 18 ans arbitrées par des juges-arbitres âgés de plus de 20 ans ne sont pas pris en considération, celles-ci devant être arbitrées en priorité par des JAJ âgés de 14 à 20 ans.

2.4 **Domaine Critère Juge-Arbitre Jeune**

Les juges arbitres jeunes doivent être nés/nées ~~en 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 & 2006~~ avoir moins de vingt (20) ans révolus lors de la première journée de compétition de la saison. Aucune dérogation ne sera acceptée.

~~Pour chaque équipe soumise, le club doit présenter deux juges arbitres jeunes ayant effectué(e)s un minimum de 6 arbitrages dont au moins 2 par tiers de saison.~~

~~Ces juges-arbitres jeunes peuvent être :~~

- ~~→ JAJ régional~~
- ~~→ JAJ départemental~~
- ~~→ JAJ club~~

~~Un juge-arbitre jeune du socle de base peut être comptabilisé dans les ressources du club.~~

~~Un juge-arbitre jeune de 17 à 20 ans, titulaire d'une licence blanche ne peut être comptabilisé en socle de base mais peut l'être dans le seuil de ressources.~~

Lorsque le club dispose d'au moins une équipe au niveau régional ou national, il doit présenter deux juges arbitres jeunes de niveau territorial T1, T2 ou T3 (dont a minima une jeune fille si le club dispose d'au moins une équipe féminine en région) ayant effectué(e)s un minimum de 6 arbitrages sur des journées différentes.

En cas de mutation de juge-arbitre jeune, le club d'accueil qui souhaite bénéficier des prestations du (de la) juge-arbitre jeune muté(e) doit présenter ~~avant le 31 décembre de la saison en cours~~ dans le mois qui suit la date de qualification l'accord écrit du club quitté.

Lors de tournois et/ou de rencontres « sur plateaux », les prestations d'un même juge-arbitre jeune ne pourront être comptées plus d'une fois.

2.5 Dispositions en cas de carence du socle **de base incompressible**

En cas de carence à l'un quelconque des critères du socle incompressible **du socle de base** au 31 mai de la saison en cours, l'équipe concernée commencera la saison suivante (en 1^{re} phase si *play-offs / play-downs*) avec un handicap déterminé ainsi :

- si elle est intégrée à une poule de 8 équipes, pénalité de **5 7 points** ~~pour une défaillance dans un domaine, et de 7 points si elle est défaillante dans deux domaines ou plus ;~~
- si elle est intégrée à une poule de 10 équipes, pénalité de **6 8 points** ~~pour une défaillance dans un domaine, et de 8 points si elle est défaillante dans deux domaines ou plus ;~~
- si elle est intégrée à une poule de 12 équipes, pénalité de **7 9 points** ~~pour une défaillance dans un domaine, et de 9 points si elle est défaillante dans deux domaines ou plus.~~

En cas de défaillance du socle de base une deuxième année de suite, le club se verra pénalisé de 4 points supplémentaires qui seront retirés dès la fin de saison.

3 SEUIL DE RESSOURCES

~~Le seuil de ressources est un indicateur qui mesure l'engagement des clubs en matière de développement, de formation et de structuration.~~

~~Des points sont attribués pour les domaines sportif, technique et école d'arbitrage ; une valeur cible minimum est fixée pour chaque domaine et un objectif est assigné pour la totalité des trois. L'implication dans le domaine associatif rapporte des points qui peuvent participer à l'atteinte de l'objectif.~~

~~Si toutes les cibles des domaines sont atteintes le seuil de ressources global l'est également, le club est alors en conformité.~~

3 SOCLE DE DÉVELOPPEMENT

3.1 Axe sportif

Critère principal : lorsqu'un club dispose d'au moins une équipe masculine (resp féminine) engagée au niveau régional ou national, il doit avoir engagé au plus tard le 30 novembre une équipe de moins de 13 ans masculine (resp. féminine), et moins de 15 ans masculine (resp. féminine) et moins de 18 ans masculine (resp. féminine). Il peut s'agir d'une équipe engagée en championnat départemental ou régional et doit comprendre au moins 7 joueurs (resp. joueuse).

Toutes les dispositions concernant les équipes jeunes, masculines ou féminines, y compris les bonus décrits à l'article 3.5 ci-après, s'appliquent aux clubs faisant partie d'une entente si bien qu'un club ne disposant pas d'une équipe U13 (par exemple) mais faisant partie d'une entente disposant d'une équipe U13 est considéré comme disposant effectivement d'une équipe U13.

La validation du critère principal en masculin (resp. féminin) apporte 10 points (resp. 10 points).

Des points bonus détaillés à l'article 3.5 peuvent venir compléter cet axe.

3.2 Axe technique

Critère principal : pour chaque équipe plus de 16 ans engagée en championnat régional, le club doit disposer d'un entraîneur régional ou de niveau supérieur.

Le club qui ne posséderait pas l'entraîneur demandé, pourrait le remplacer par un entraîneur en formation sur validation de la commission technique régionale et sous réserve qu'il obtienne le niveau requis.

Une licence blanche ne peut pas être comptabilisée.

La validation du critère principal apporte 10 points.

Des points bonus détaillés à l'article 3.5 peuvent venir compléter cet axe.

3.3 Axe arbitrage

Critère principal : Pour chaque équipe plus de 16 ans engagée en championnat régional, le club doit présenter un juge-arbitre territorial T1 ou T2 validé par la CTA ou un juge-arbitre national validé par la CNA qui doit assurer au minimum 12 prestations sur désignation de la CTA. Ces prestations sont constituées par des arbitrages de matches en catégorie plus de 16 ans et des matches du championnat de France jeunes ainsi que des matches de coupe de France (ne sont pas pris en compte les arbitrages effectués dans le championnat « Sport en entreprise »).

Le club qui ne posséderait pas le juge-arbitre T1 ou T2 (ou supérieur) au début de la saison, peut le remplacer par un juge-arbitre T3 en formation régionale de juge-arbitre T2 sous réserve qu'il soit validé à l'issue de celle-ci.

Les dates de disponibilité fournies à la CTA ou la CNA par les arbitres doivent être réparties de façon égale sur les trois tiers de la saison sportive.

Une licence blanche ne peut être comptabilisée.

En cas de mutation d'arbitre, le club d'accueil qui souhaite bénéficier des prestations du juge-arbitre muté(e) doit présenter l'accord écrit du club quitté dans le mois qui suit la date de qualification.

Exception : Les juge-arbitres nouvellement promus au rang T2 après une formation régionale au cours de la saison ne sont pas soumis à la règle des 12 arbitrages.

Précision : Pour la répartition des arbitrages, et pour éviter les confusions, la notion de « tiers de saison » est préférée aux trimestres car ces derniers, inspirés par le calendrier scolaire, ne correspondent pas à notre réalité sportive :

- Le 1^{er} tiers de la saison cours jusqu'à fin novembre (en cas de non-respect du nombre d'arbitrage, compensation obligatoire au 2^e tiers et avertissement au club).
- Le deuxième jusqu'à fin février (en cas de non-respect du nombre d'arbitrage, compensation obligatoire au 3^e tiers. Si le retard du 1^{er} tiers de saison n'est pas rattrapé, l'arbitre devra fournir à la CTA une (des) date(s) supplémentaire(s) pour le 3^e tiers de saison, il verra par conséquent son objectif individuel passer de 12 à 12+X (X étant le nombre de match en retard).
- Le troisième s'étend jusqu'à la fin de la saison.

Avertissement : les rencontres moins de 13, moins de 15, moins de 17 ans et moins de 18 ans arbitrées par des juges-arbitres âgés de plus de 20 ans ne sont pas pris en considération, celles-ci devant être arbitrées en priorité par des JAJ âgés de 14 à 20 ans.

La validation du critère principal en masculin (resp. féminin) apporte 10 points (resp. 10 points).

Des points bonus détaillés à l'article 3.5 peuvent venir compléter cet axe.

3.4 Axe école d'arbitrage

Les juges arbitres jeunes sont définis tels qu'à l'article 2.4 du présent règlement.

Critère principal : pour chaque équipe plus de 16 ans engagée en championnat régional, le club doit présenter deux juges arbitres jeunes ayant effectué(e)s un minimum de 6 arbitrages dont au moins 2 par tiers de saison.

Ces juges-arbitres jeunes peuvent être :

- JAJ territorial T1 ou T2
- JAJ territorial T3

Un juge-arbitre jeune club n'est pas comptabilisé.

Un juge-arbitre jeune de 17 à 20 ans, titulaire d'une licence blanche ne peut être comptabilisé.

En cas de mutation de juge-arbitre jeune, le club d'accueil qui souhaite bénéficier des prestations du (de la) juge-arbitre jeune muté(e) doit présenter dans le mois qui suit la date de qualification l'accord écrit du club quitté.

Lors de tournois et/ou de rencontres « sur plateaux », les prestations d'un même juge-arbitre jeune ne pourront être comptées plus d'une fois.

De plus, pour valider chaque juge-arbitre jeune, le club doit présenter un accompagnateur d'école d'arbitrage ayant été inscrit au moins sur 7 feuilles de match (journées différentes) et disposer d'au moins 1 animateur d'école d'arbitrage pour l'ensemble du club.

Les accompagnateurs d'école d'arbitrage certifiés après une formation au cours de la saison ne sont pas soumis à la règle des 7 accompagnements.

La validation du critère principal apporte 10 points.

Des points bonus détaillés à l'article 3.5 peuvent venir compléter cet axe.

3.5 Tableau des bonus

En plus des points accordés pour l'atteinte des critères principaux du socle de développement, le club pourra obtenir des points de bonus dans les cas suivants :

3.5.1 Axe sportif

	points
Filière masculine (resp. féminine) complète (<i>filiale complète = telle que décrite au critère principal en 3.1 des présentes</i>) alors que le club ne dispose pas d'équipe masculine (resp. féminine) plus de 16 ans au niveau régional	3 points
Le club dispose d'une équipe jeune masculine (resp. féminine) engagée en championnat de France ET une équipe jeune masculine (resp. féminine) engagée en championnat régional	3 points
Le club dispose d'une équipe réserve engagée au plus haut niveau territorial	1 point
Le critère principal était rempli sur la saison N-1	2 points

3.5.2 Axe technique

	points
Le club dispose d'un entraîneur régional supplémentaire non comptabilisé dans le critère principal (nombre de points bonus multiplié par le nombre d'entraîneurs régionaux supplémentaires)	3 points
Le club dispose d'une entraîneuse régionale (ou d'un niveau supérieur) féminine (nombre de points bonus multiplié par le nombre d'entraîneurs régionaux ou de niveau supérieur de sexe féminin)	3 points
Point pour chaque entraîneur ayant validé une formation d'entraîneur régional (ou d'un niveau supérieur) au cours des 3 dernières saisons, y compris si celui-ci a quitté le club depuis	1 point
Le critère principal était rempli sur la saison N-1	2 points

3.5.3 Axe arbitrage

	points
Le club dispose d'un arbitre territorial T1 ou T2 ou national supplémentaire non comptabilisé dans le critère principal (nombre de points bonus multiplié par le nombre d'arbitres territoriaux T1 ou T2 ou national supplémentaires) et ayant effectué les quotas requis en 3.3	3 points
Le club dispose d'un arbitre ayant dépassé les trente (30) arbitrages sur la saison selon les critères définis au critère principal (nombre de points bonus multiplié par le nombre d'arbitres dans cette situation)	3 points
Le club dispose d'un juge arbitre territorial T1 ou T2 ou national féminin (nombre de points bonus multiplié par le nombre de juges arbitres territoriaux T1 ou T2 ou nationaux féminins)	3 points
Le club dispose d'un responsable salle et compétition formé et validé par la CTA ayant été présent sur au moins 8 feuilles de match au cours de la saison	2 points
Le critère principal était rempli sur la saison N-1	2 points

3.5.3 Axe école d'arbitrage

	points
Le club dispose d'un binôme de juge-arbitre jeune territorial supplémentaire non comptabilisé dans le critère principal (nombre de points bonus multiplié par le nombre de binômes de juges arbitres territoriaux supplémentaires) et ayant effectué les quotas requis en 3.4	3 points
Le club dispose d'un juge-arbitre ayant été JAJ au club sur les 3 dernières saisons, y compris si ce JA a changé de club sur la saison en cours	3 points
Le club dispose d'un binôme de JAJ l'ayant été pendant 3 ans de suite, y compris si l'un des arbitres ou le binôme n'était pas au club sur l'intégralité des 3 années	1 point
Le club dispose d'une JAJ féminine (nombre de points bonus multiplié par le nombre de JAJ féminines)	3 points
Le critère principal était rempli sur la saison N-1	2 points

3.6 Validation du socle de développement et valorisation du développement

Le club valide le socle de développement si les points (bonus et points liés au critère principal) qu'il obtient sont égaux ou supérieurs à trente cinq (35).

Si le nombre de points est inférieur, il est en carence sur le socle de développement.

Si le nombre de points est égal ou supérieur à cinquante (50), la ligue offrira au club une formation de dirigeant de son choix (parmi les formations proposées au catalogue de formation de la ligue) pour un.e de ses licencié.e.s afin de valoriser son action et de l'aider à poursuivre son développement.

Si le nombre de points est égal ou supérieur à soixante (60), la ligue offrira au club une deuxième formation de dirigeant de son choix (parmi les formations proposées au catalogue de formation de la ligue) pour un.e de ses licencié.e.s afin de valoriser son action et de l'aider à poursuivre son développement. Et ainsi de suite pour chaque dizaine de points supplémentaires atteinte.

3.7 Dispositions en cas de carence du socle de développement.

3.7.1 Dans le cas où le club n'a pas déposé de Projet triennal de contribution au développement ou que celui-ci n'a pas été validé.

Si le club est en carence du socle de développement et qu'il n'a pas déposé de Projet triennal de contribution au développement tel que décrit et dans les conditions de l'article 4.1 du présent règlement, alors l'équipe concernée commencera la saison suivante (en 1^{re} phase si play-offs / play-downs) avec un handicap déterminé ainsi :

- si elle est intégrée à une poule de 8 équipes, pénalité de 5 points ;
- si elle est intégrée à une poule de 10 équipes, pénalité de 6 points ;
- si elle est intégrée à une poule de 12 équipes, pénalité de 7 points.

En cas de défaillance une deuxième année de suite, le club se verra pénalisé de 4 points supplémentaires qui seront retirés dès la fin de saison.

3.7.2 Dans le cas où le club a déposé de Projet triennal de contribution au développement et que celui-ci a été validé.

Dans ce cas, la CSR étudie la conformité du club à son projet de développement tel que décrit à l'article 4 du présent règlement.

4 PROJET TRIENNAL DE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT ET SOCLE DE SPÉCIALISATION

4.1 Définition du Projet triennal de contribution au développement.

Un Projet triennal de contribution au développement est un document rédigé déposé par le club auprès de la CSR (par envoi courrier ou courriel) au plus tard le 31 octobre 2022 (et respectivement au 31 octobre 2025 et ainsi de suite tous les 3 ans) dans lequel le club détaille :

- un projet de développement détaillé qui doit obligatoirement s'inscrire dans un des axes définis à l'article 4.3 ci-après
- 5 critères chiffrés et quantifiables permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs (par exemple, un club ayant un projet de féminisation pourra avoir comme critère chiffré le nombre de pratiquantes féminines licenciées).

Par exception, un club qui atteint le niveau régional alors qu'il n'avait aucune équipe engagée en région pourra déposer un projet triennal au plus tard le 31 octobre de la saison où il atteint le championnat régional.

Un club qui, au cours de la réalisation de son projet triennal, voit sa ou ses équipe(s) adulte(s) reléguée(s) en championnat départemental, verra par la même occasion son Projet triennal s'arrêter. Il aura la faculté d'en re-déposer un lors d'une nouvelle accession en région.

Ce projet est discuté, éventuellement amendé, et validé par une commission constituée d'au moins 2 membres de la CSR et de 1 représentant du Bureau Directeur de la ligue, étant précisé que que l'intégralité des membres de la CSR et du BD peuvent siéger à ladite commission.

La commission apportera un soin tout particulier à vérifier que chacun des 5 critères est bien mesurable de manière objective et quantitative.

4.2 Validation annuelle du socle de spécialisation

Chaque année, pour les clubs n'ayant pas rempli le socle de développement et ayant un Projet triennal de contribution au développement validé, la CSR étudiera l'atteinte des objectifs définis au projet.

L'atteinte de chacun des 5 critères d'évaluation apporte 5 points au club. L'atteinte de 50 % du critère d'évaluation lui apporte 3 points.

À l'issue de la première année du Projet triennal de contribution au développement, si le club obtient 13 points au minimum, son socle de spécialisation est validé.

À l'issue de la deuxième année du Projet triennal de contribution au développement, si le club obtient 18 points au minimum, son socle de spécialisation est validé.

À l'issue de la troisième et dernière année du Projet triennal de contribution au développement, si le club obtient 23 points au minimum, son socle de spécialisation est validé.

Dans le cas où le socle de spécialisation n'est pas validé, le club est en carence

4.3 Axes de développement

Pour la première période triennal débutant le 31 octobre 2022, les axes de développement retenus sont :

- développement de l'école d'arbitrage
- développement de la féminisation
- développement de l'arbitrage adulte
- développement des nouvelles pratiques / du handball loisir
- développement auprès du jeune public
- développement du hand adapté

4.4 Dispositions en cas de carence du socle de spécialisation

En cas de carence du socle de spécialisation & de carence dans le même temps du socle de développement au 31 mai de la saison en cours, l'équipe concernée commencera la saison suivante (en 1^{re} phase si play-offs / play-downs) avec un handicap déterminé ainsi :

- si elle est intégrée à une poule de 8 équipes, pénalité de 7 points ;
- si elle est intégrée à une poule de 10 équipes, pénalité de 8 points ;
- si elle est intégrée à une poule de 12 équipes, pénalité de 9 points.

En cas de défaillance une deuxième année de suite, le club se verra pénalisé de 4 points supplémentaires qui seront retirés dès la fin de saison.

LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL



DOSSIER FINANCIER

Exercice clos le 31 décembre 2021

Conformément à la loi et aux statuts de notre ligue, nous vous rendons compte de la situation et de l'activité de notre ligue durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur. Il vous sera ensuite donné lecture du rapport du commissaire aux comptes.

RÉSULTATS – AFFECTATION

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires était de 344 865,24 € contre 172 399,62 € au 31 décembre 2020 soit une augmentation de 100 %, essentiellement dû à la hausse de nos prestations de formation (hausse de 88 % entre les deux exercices), les autres postes en hausse : les abonnements obligatoires de la fédération, ainsi que nos refacturations dû à la reprise sportive durant 2021.

Concernant les subventions hausse de 14 % principalement liée aux aides à l'emploi reçues pour l'embauche de nos apprentis.

Le montant des autres produits pour l'exercice 2021 est de 1 687 079,70 € pour 1 843 241,71 € soit une baisse de 8,47 % (baisse liée aux mesures du plan de reprise pour les licences), mais baisse des recettes des mutations (22 %), la hausse du poste de la participation des familles des pôles est liée aux mesures COVID prises l'année dernière (gratuité suite à la fermeture des hébergements).

Finalement, nous constatons une hausse modérée de 3,11 % de nos produits d'exploitation : 2 513 627,41 € (2021) pour 2 437 804,83 € (2020).

Le montant des autres achats non stockés et charges d'exploitation : 849 952,90 € pour l'exercice 2021 contre 649 445,22 € pour l'exercice 2020, soit une hausse de 30,87 %. Hausse due à la reprise de toutes nos activités sportives et en particulier celles des pôles et les coûts liés à la formation.

Hausse du poste des salaires et traitements de 24,56 % : 452 092,08 € (2021) contre 362 964,97 € (2020) ce qui entraîne une augmentation des charges sociales de 144 010,19 € (2021) contre 81 144,78 € (2020). On notera l'absence des aides COVID en 2021 qui entrainerait une même hausse du poste par rapport au poste des salaires. Hausse des salariés entre 2021 et 2020 : 15,80 ETP (équivalent temps plein) pour 2021 contre 13,50 ETP pour 2020.

Le montant des autres charges : 836 255,76 € pour l'année 2021 contre 1 239 201,72 € pour l'année 2020, soit une diminution de 32,52 % (même analyse que pour les produits incidence de nos mesures liées au COVID).

Il ressort une baisse de 1,80 % de nos charges d'exploitation : 2 356 798,23 € (2021) contre 2 399 925,19 € (2020).

Le résultat courant avant impôt s'élève pour 2021 à 156 933,32 €. Pour l'année 2020, il était de 37 968,56 €.

Le montant des impôts lié à nos activités annexes s'élève à 4 024,00 € pour 2021 contre 1 414,00 pour 2020.

Le résultat après impôt se monte donc à 152 909,32 € (2021). Il était de 36 484,56 € en 2020.

Au 31 décembre 2021, le total du bilan est de 2 958 375 € contre 2 875 255 € au 31 décembre 2020.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes) tels qu'ils vous sont proposés et qui font apparaître un profit de 152 909,32 €.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le profit de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la manière suivante :

	Solde au 31/12/21	Affectation	Solde post-affect.
Profit de l'exercice	152 909,32 €	- 152 909,32 €	0,00 €
Réserves diverses	1 295 479,17 €	0,00 €	1 295 479,17 €
Report à nouveau	35 342,17 €	152 909,32 €	188 251,49 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Ligue Île-de-France sera de 1 483 730,66 €.

Fait à Créteil, le 24 mai 2022

Jean-Philippe Mennesson
Trésorier

PROPOSITION DE RÉSOLUTIONS

Nous vous invitons, après la lecture du rapport présenté par votre commissaire aux comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

- Autoriser l'affectation du résultat,
- donner *quitus* de sa gestion à notre trésorier.

BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acompte				
Immobilisations corporelles				
Terrains	2 860		2 860	2 860
Constructions	37 189	37 189		
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	65 012	42 922	22 090	9 209
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts	66 773		66 773	81 628
Autres immobilisations financières				199
ACTIF IMMOBILISE	171 834	80 111	91 723	93 896
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	1 419 815	20 000	1 399 815	1 302 581
Autres créances	3 158		3 158	33 805
Divers	126		126	
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 254 375		1 254 375	1 104 241
Charges constatées d'avance	209 178		209 178	340 732
ACTIF CIRCULANT	2 886 652	20 000	2 866 652	2 781 359
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	3 058 486	100 111	2 958 375	2 875 255

DÉTAIL DU BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
- 211000 Terrains	2 860,00		2 860,00	2 860,00
Terrains	2 860,00		2 860,00	2 860,00
- 213100 Local	37 188,87		37 188,87	37 188,87
- 281310 Amortis. Constructions		37 188,87	-37 188,87	-37 188,87
Constructions	37 188,87	37 188,87		
- 218100 Installations générales	22 198,87		22 198,87	23 521,85
- 218300 Matériel de bureau et informatique	37 207,32		37 207,32	36 623,97
- 218400 Mobilier	5 606,27		5 606,27	5 606,27
- 281810 Amortis. instal. gales, agenc. Div		18 528,93	-18 528,93	-19 328,08
- 281830 Amortis. matér.bureau et informat.		18 787,06	-18 787,06	-31 609,00
- 281840 Amortis. Mobilier		5 606,27	-5 606,27	-5 606,27
Autres immobilisations corporelles	65 012,46	42 922,26	22 090,20	9 208,74
Immobilisations financières				
- 274300 PRÊT AU PERSONNEL	0,00		0,00	600,00
- 274800 PRET AUX DEP	66 773,00		66 773,00	81 028,00
Prêts	66 773,00		66 773,00	81 628,00
- 275000 Dépôts et cautionnements versés	0,00		0,00	199,40
Autres immobilisations financières	0,00		0,00	199,40
ACTIF IMMOBILISE	171 834,33	80 111,13	91 723,20	93 896,14
Stocks				
Créances				
- 411000 CLIENTS	1 405 262,02		1 405 262,02	1 258 670,12
- 418100 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	14 553,44		14 553,44	63 910,87
- 491000 Provis. dépréc. usagers et rattach.		20 000,00	-20 000,00	-20 000,00
Usagers et comptes rattachés	1 419 815,46	20 000,00	1 399 815,46	1 302 580,99
- 421000 Personnel - rémunérations dues	1 664,67		1 664,67	713,95
431000 Sécurité sociale	0,00		0,00	29 075,99
437322 Mutuelle	1 493,38		1 493,38	4 015,12
Autres créances	3 158,05		3 158,05	33 805,06
467105 Assurance licences MMA	125,74		125,74	0,00
Divers	125,74		125,74	0,00
511000 Virement en attente	0,00		0,00	-435,00
512006000 credit mutuel	411 650,03		411 650,03	286 946,27
512006001 credit mutuel livret	77 302,58		77 302,58	77 198,44
512006002 credit mutuel livret	43 527,16		43 527,16	43 527,16
51207000 LCL	705 296,34		705 296,34	677 802,20
51207001 LCL Livret	252,47		252,47	252,47
51207002 LCL Livret	12 510,73		12 510,73	12 510,73
- 530000 Caisse	3 835,24		3 835,24	6 439,24
Disponibilités	1 254 374,55		1 254 374,55	1 104 241,51
- 486000 Charges constatées d'avance	209 178,28		209 178,28	340 732,01
Charges constatées d'avance	209 178,28		209 178,28	340 732,01
ACTIF CIRCULANT	2 886 652,08	20 000,00	2 866 652,08	2 781 359,57
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	3 058 486,41	100 111,13	2 958 375,28	2 875 255,71

BILAN PASSIF

	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 295 479	1 208 471
Report à nouveau	35 342	35 342
RESULTAT DE L'EXERCICE	152 909	28 246
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	1 483 731	1 280 297
<i>Apports</i>		
<i>Legs et donations</i>		
<i>Subventions affectées</i>		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources	0	50 524
FONDS DEDIES	0	50 524
Emprunts obligataires convertibles		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	546 228	653 555
Dettes fiscales et sociales	97 750	74 760
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	72 000	165 921
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	758 666	650 198
DETTES	1 474 644	1 544 434
Ecarts de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	2 958 375	2 875 255

DÉTAIL DU BILAN PASSIF

	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
PASSIF		
- 106800 AUTRES RESERVES	1 295 479,17	1 208 470,73
Autres réserves	1 295 479,17	1 208 470,73
- 110000 Report à nouveau (solde créditeur)	35 342,17	35 342,17
Report à nouveau	35 342,17	35 342,17
RESULTAT DE L'EXERCICE	152 909,32	36 484,56
FONDS PROPRES	1 483 730,66	1 280 297,46
Fonds associatifs avec droit de reprise		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
- 151800 Autres provisions pour risques		
Provisions pour risques		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
- 195000 PROJET ASSOCIATIF		50 523,88
Fonds dédiés sur autres ressources		50 523,88
FONDS DEDIES		50 523,88
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
- 401000 Fournisseurs	484 689,15	573 985,04
- 408100 Fournisseurs - fact. non parvenues	61 539,29	79 570,28
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	546 228,44	653 555,32
- 428200 Dettes provis. pr congés à payer	29 538,40	37 841,20
- 431000 Sécurité sociale	13 621,83	0,00
- 437200 HUMANIS RETRAITE	0,00	3 102,79
- 437201 SWISS LIFE	0,00	0,00
- 437300 Caisse de retraite	3 511,85	0,00
- 437306 Prévoyance	1 275,20	0,00
- 438100 UNIFORMATION	0,00	6 306,07
- 438200 Charges sociales s/congés à payer	10 338,44	0,00
- 442100 Prélèvement A la Source	1 139,19	962,04
- 444000 Etat - impôts sur les bénéfices	4 024,00	11 149,00
- 447350 AFDAS	4 723,83	0,00
- 447800 Autres impôts charges à payer	98,00	
- 448600 Etat - autres charges à payer	12 485,00	10 065,00
- 451109 Fonds Valorisation 1er club	4 796,00	0,00
- 460000 Débiteur et Crédeurs divers	11 944,68	5 080,12
- 467236 Péréquation Arbitrage	253,60	253,60
Dettes fiscales et sociales	97 750,02	74 759,82
- 419700 CLIENTS AUTRES AVOIRS	72 000,00	165 921,00
Autres dettes	72 000,00	165 921,00
- 487000 Produits constatés d'avance	758 666,16	650 198,23
Produits constatés d'avance	758 666,16	650 198,23
DETTES	1 474 644,62	1 544 434,37
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	2 958 375,28	2 875 255,71

Compte de résultat

LIDFHB

États de synthèse au 31/12/2021

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois
Ventes de marchandises		47
Production vendue	344 865	172 400
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	481 278	422 117
Reprises et Transferts de charge	404	0
Cotisations		
Autres produits	1 687 080	1 843 242
Produits d'exploitation	2 513 627	2 437 806
Achats de marchandises	43 900	44 761
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières		
Variation de stock de matières premières		
Autres achats non stockés et charges ext	849 953	649 445
Impôts et taxes	23 440	18 760
Salaires et Traitements	452 092	362 965
Charges sociales	144 010	81 145
Amortissements et provisions	7 147	3 648
Autres charges	836 256	1 239 202
Charges d'exploitation	2 356 798	2 399 926
RESULTAT D'EXPLOITATION	156 829	37 880
Opérations faites en commun		
Produits financiers	104	89
Charges financières		
Résultat financier	104	89
RESULTAT COURANT	156 933	37 969
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	70
Résultat exceptionnel	0	-70
Impôts sur les bénéfices	4 024	1414
Report des ressources non utilisées		
Engagements à réaliser		
EXCEDENT OU DEFICIT	152 909	36 485

Détail du compte de résultat

LIDFHB

États de synthèse au 31/12/2021

		du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois
70110000	Ventes produits	-	46,50
	Ventes de marchandises	-	46,50
70610000	Formation Pédagogique	267 546,08	142 157,52
70618000	Formation Frais annexes	170,00	-
70541100	AGORA Restauration	611,00	-
70641200	AGORA Location d'espace	600,00	-
70641300	AGORA Prestations diverses	780,00	-
70721000	Vte Publications (Approche, ...)	27 084,00	-
70810000	Facturation loyers	30 115,60	25 200,00
70831000	Refacturation diverses	17 015,06	2 014,00
70840000	MAD de Personnel	943,50	3 028,10
	Production vendue	344 865,24	172 399,62
74020000	Subvention Régions	311 900,00	323 400,00
74110000	Subvention Aide à l'emploi	33 333,29	15 000,00
74600000	Subventions Autres	136 045,00	83 717,00
	Subventions d'exploitation	481 278,29	422 117,00
79100000	Transferts de charges d'expl.	404,18	-
	Reprises et Transferts de charge	404,18	-
75412000	Abandons frais bénévoles	14 242,00	7 292,96
75510000	Contribution FFHB	164 937,00	250 829,00
75611000	Cotisations	50 615,00	10 712,00
75621100	Affiliations nouveaux clubs	176,00	-
75620199	Remises licences	-	594,00
75621100	Affiliations et Réaffiliation	-	28 416,00
75621500	Réaffiliation	16 924,00	175,00
75630000	Engagements	61 780,00	-
75640000	Mutations	158 849,00	203 394,00
75650000	Licences Participation MDH	252 846,10	136 206,00
75660000	Licences Part Territoires QP	756 063,90	1 005 424,37
75820000	Pénalités sportives, discipline	7 118,75	12 312,50
75830000	Participation arbitrage	-	1 556,70
75840000	Autres pdts activité	400,00	14 190,00
75850000	Partci familles Pôle	190 321,25	171 858,00
75890000	Produits divers de gestion	12 806,70	281,18
	Autres produits	1 687 079,70	1 843 241,71
	Produits d'exploitation	2 513 627,41	2 437 804,83

60710000	Achats matrchandises	2 690,40	3 187,59
60720000	Equipement sportif	41 209,65	41 572,96
	Achats de marchandises	43 900,05	44 760,55
60410000	Achats etudes et prestat. services	985,98	1 011,91
60410500	Prest Event (sécu, accueil, ...)	4 407,50	-
60420200	Suivi médical	14 211,33	11 409,42
60420300	Coaching et Accompngnt Sportif	16 140,54	12 050,00
60510100	Mat & mobilier de bureau	4 153,25	-
60510200	Licence informatique	-	9 454,00
60620000	Achats Equipements sportifs	125,00	-
60630000	Fournit. entretien & petit equip.	9 812,08	5 259,10
60640000	Fournitures administratives	1 027,90	483,97
60641000	Fournitures de bureau	734,26	867,18
60641011	Fournitures de bureau (papier, ...)	2 377,17	-
60646000	Fournitures diverses	3 056,25	-
60650000	Matériel pédagogique	1 324,14	4 665,38
60681000	Produits pharmaceutique	502,72	-
61120000	Sous Traitance Pôle et interv	6 930,55	27 890,39
61120200	Sous Traitance médicale	510,00	-
61300000	Locations	505,82	2 992,50
61320000	Loc,immobilières	34 845,00	34 593,00
61320300	Loc,de salles (réunion)	20 670,48	11 107,93
61320400	Loc,de salles de sports	34 502,00	32 384,34
61350000	Locations de mobiliers	-	3 185,00
61351200	Location mach à affranchir	2 412,27	1 779,20
61351400	Loc,photocopieurs	4 972,81	7 740,20
61351500	Loc,mat audio-visuel	1 020,00	680,00
61352000	Location logiciels	1 756,51	5 270,30
61355000	Loc hébergement site internet	1 233,85	1 661,60
61410000	Charges locatives et de copropriété	18 864,36	18 888,70
61521100	MDH Entretien locaux	6 086,00	1 250,00
61550400	Entre reparation photocopieur	1 531,94	631,38
61560600	Maint mat. informatique	3 732,23	4 690,43
61610000	Primes d'assurance	75,01	824,77
61610100	Assurance locaux	66,24	-
61810000	Documentation générale & tech	28 351,00	-
62141000	Personnel MAD	-	3 334,80
62200000	Hono finances (expert + CAC)	22 538,20	25 883,80
62260000	Hono formation ITFE	1 390,00	-
62262000	Hono Médecins kinés Psy	6 730,17	-
62280000	Frais de formation du personnel	1 542,55	-
62311000	Supports de communication	2 382,00	-
62330000	Foires et expositions	1 750,00	-
62340000	Cadeaux	116,50	-
62380000	Dons divers	-	667,80
62381000	Bourses accordées aux athlètes	36 216,20	-
62410500	Abandon des frais kms	14 242,00	7 292,96
62500000	Déplacements, missions et rece	53 122,84	49 819,55
62510000	Voyages (Avion-train-bus-métr)	11 099,75	4 929,10
62511500	Carte abonnement / Péages	372,10	-
62520000	Hébergement et Restauration	372 529,09	307 086,95

62530000	Héb & Restauration (activités annexes)	4 307,68	-
62560000	Missions	15 701,92	10 175,83
62570000	Réceptions	3 638,25	-
62611000	Affranchissements	546,19	389,82
62613100	Téléphones fixes	540,00	1 560,12
62613200	Téléphones Portables	3 440,75	1 931,41
62616000	Internet fixe	180,00	-
62780100	Frais bancaires	3 186,67	2 316,82
62780700	Cotisations bancaires	-	208,00
62812000	Cotisations	1 285,00	1 218,00
62820000	Formations	64 754,85	31 859,56
62821000	Formations frais annexes	1 416,00	-
	Autres achats non stockés et charges e	849 952,90	649 445,22
63110000	Taxe sur les salaires	12 485,00	10 065,00
63330000	Part employeurs Form continue	8 543,83	6 306,07
63511000	CFE / CVAE	-	-
63512600	Taxes Foncières	2 411,00	2 389,00
	Impôts et taxes	23 439,83	18 760,07
64110000	Salaires, appointements	439 724,87	362 413,81
64111100	Salaires, appointements/covid	5 543,35	2 547,27
64121000	Conges payés	1 507,88	7 206,81
64140000	Indemnité de stage et divers	2 015,98	4 108,38
64141000	Indemnités Licenciement	3 300,00	-
	Salaires et Traitements	452 092,08	362 964,97
64510000	URSSAF	97 092,89	82 051,35
64511000	URSSAF/COVID	-	40 522,00
64520000	Cotisations aux mutuelles	4 280,73	4 862,61
64530200	Cotisations retraite	22 204,42	20 096,64
64532200	Cotisations prévoyance	2 410,48	648,94
64550000	Charges sociales /CP	527,76	2 522,38
64700000	Autres charges sociales	7 781,50	-
64750000	Médecine du travail	1 856,10	1 919,70
64810000	Autres charges de personnel	1 600,00	-
64820000	Tickets restaurant	6 256,31	9 565,16
	Charges sociales	144 010,19	81 144,78
68112000	Dotations Amort immob corpore	7 147,40	3 647,88
	Amortissements et provisions	7 147,40	3 647,88
65800000	Charges diverses de gestion	7 621,29	20 963,06
65810000	Aides aux Projets clubs, Comités	46 975,24	114 000,00
65821000	Affiliations et Réaffiliation	16 575,00	29 304,00
65830000	Engagement Coupe de France	4 120,00	-
65830000	Achat billets FFHB	10 515,00	-
65840000	Droits de mutations versés	101 412,00	122 148,00
65856000	Licences	648 494,21	952 786,66
65890000	Charaes diverses de aestion courante	543,04	-

	Autres charges	836 255,78	1 239 201,72
	Charges d'exploitation	2 356 798,23	2 399 925,19
	RESULTAT D'EXPLOITATION	156 829,18	37 879,64
76800000	intérêts comptes bancaires	104,14	88,92
	Produits financiers	104,14	88,92
	Résultat financier	104,14	88,92
	RESULTAT COURANT	156 933,32	37 968,56
78750000	Repris. sur prov. exceptionnelles	-	-
	Produits exceptionnels	-	-
67120000	Pénalités et Amendes		
67200000	Charges/ exercices antérieurs	-	70,00
	Charges exceptionnelles	-	70,00
	Résultat exceptionnel	-	70,00
69510000	Impôt bénéfice	4 024,00	1 414,00
	Impôts sur les bénéfices	4 024,00	1 414,00
	EXCEDENT OU DEFICIT	152 909,32	36 484,56

PHILIPPE COTTET

EXPERT-COMPTABLE DIPLOME
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

LIGUE ÎLE DE FRANCE DE HANDBALL

Siège : 1, rue Daniel Costantini

94 000 Créteil

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2021

49, AVENUE DE WAGRAM - 75017 PARIS - TEL : 01 43 80 17 54 - FAX : 01 43 80 24 93
E-mail : p.cottet@cabinet-cottet.com

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Ligue Ile de France de Handball relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2021 à la date d'émission de mon rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

J'ai notamment validé les principes retenus et les calculs effectués des éléments figurant dans les charges et produits constatés d'avance décrits dans l'annexe et qui concernent la répartition des achats et ventes de licences entre l'exercice 2021 et 2022.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques.

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 24 mai 2022
Le Commissaire aux Comptes



Philippe COTTET

Membre de la compagnie régionale de Paris

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels 2021 qui ont été établis par les dirigeants de l'Association.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- I. Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

Continuité de l'activité.

Indépendance des exercices.

- II. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

- III. Les autres méthodes utilisées sont les suivantes :

Amortissements : Ils sont calculés selon le mode linéaire et en fonction de la durée de vie prévue des immobilisations.

Produits constatés d'avance :

Nous constatons dans ce poste les produits significatifs qui financent l'ensemble de la saison sportive et donc leurs quotes-parts pour la période du 1 Janvier 2022 au 31 Mai 2022.

Licences : Il s'agit de la quote-part des 5/12 du total du tarif des licences appelées aux comités en fonction du nombre de licenciés au 31 Décembre 2021, des recettes pour couvrir la saison administrative jusqu'au 31 mai 2022

Montant licences :	376 902.59 Euros
Montant Part parents pôles :	131 880.00Euros
Montant ITF :	97 750.24 EuroS

Charges constatées d'avance :

Licences : Il s'agit de la quote-part des 5/12 du montant total des licences appelées par la FFHB au 31 Décembre 2021.

Montant : 207 175.31 Euros.

IV. Mise à disposition gratuite de biens et services : le temps accordé à votre activité par le personnel bénévole et le personnel mis à disposition n'est pas valorisé.

V. Le montant des subventions perçues se décompose de la manière suivante :

ANS... :	136 045.00 Euros
CRIF Développement :	200 000.00 Euros
CRIF Formation :	111 900.00 Euros
FFHB	164 937.00 Euros

a) Les subventions reçues pour l'année civile 2021 ne font pas l'objet d'un retraitement en fonction de leurs objectifs ou de la périodicité sportive car les charges correspondantes sont comptabilisées en 2021.

b) Les emplois correspondant à ces subventions ne sont pas comptabilisés de manière spécifiques mais dans les comptes par nature de dépenses.

VI. Evènements marquants survenus durant l'exercice.

Dans le cadre de la nouvelle réglementation concernant les associations, il n'a pas été possible de mettre en place le calcul du temps et de sa valorisation des bénévoles.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentation par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement, de recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains	2 860		
Constructions sur sol propre	37 189		
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales	23 522		
Installations techniques et outillages industriels			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	42 230		20 029
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
	105 801		20 029
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Participations mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			15
Prêts et autres immobilisations financières	81 827		50
	81 827		65
TOTAL GENERAL	187 628		20 094

RUBRIQUES	Diminution par virement	Diminution par cessions, mises hors service	Valeur brute fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement, de recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			2 860
Constructions sur sol propre			37 189
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales		1 323	22 199
Installations techniques et outillages industriels			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier		19 446	42 814
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
		20 768	105 061
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Participations mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés		15	
Prêts et autres immobilisations financières		15 104	66 773
		15 119	66 773
TOTAL GENERAL		35 888	171 834

ETAT DES AMORTISSEMENTS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement, de recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre	37 189			37 189
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techniques et outillages industriels				
Installations générales, agencements et divers	19 328	524	1 323	18 529
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique et mobilier	37 215	6 624	19 446	24 393
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
	93 732	7 147	20 768	80 111
TOTAL GENERAL	93 732	7 147	20 768	80 111

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS			
RUBRIQUES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement, de recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillages industriels			
Installations générales, agencements et divers	524		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	6 624		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
	7 147		
TOTAL GENERAL	7 147		

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
Provision pour dépréciation des clients	20 000			20 000
	20 000			20 000
TOTAL GENERAL	20 000			20 000

**ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES
A LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

ETAT DES CREANCES	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISE			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	66 773	66 773	
Autres immobilisations financières			
	66 773	66 773	
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 419 815	1 419 815	
Autres Créances	1 665	1 665	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 493	1 493	
ETAT Impôt sur les Bénéfices			
ETAT Taxe sur la Valeur Ajoutée			
ETAT Autres impôts et taxes			
Groupe et associés	126	126	
Débiteurs divers			
	1 423 099	1 423 099	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	209 178	209 178	
TOTAL GENERAL	1 699 051	1 699 051	

ETAT DES DETTES	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts auprès des établissements de crédit à - de 2 ans				
Emprunts auprès des établissements de crédit à + de 2 ans				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	546 228	546 228		
Personnel et comptes rattachés	29 538	29 538		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	29 887	29 887		
Impôts sur les bénéfices	4 024	4 024		
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts et taxes	17 307	17 307		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	88 994	88 994		
Produits constatés d'avance	758 666	758 666		
TOTAL GENERAL	1 474 645	1 474 645		

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS

Exercice clos le 31 décembre 2021

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce

Fait à Paris, le 24 mai 2022
Le Commissaire aux Comptes



Philippe COTTET

Membre de la compagnie régionale de Paris

Nous avons bâti un budget de prudence en équilibre avec pour objectif un nombre de licenciés autour des 48 000 et avec une stabilité de nos subventions institutionnelles.

LES DÉPENSES DE LA LIGUE IDF EN 2022

Frais de personnel :

Prise en compte des embauches prévues pour l'année 2022.

Affiliation / licences :

Nombre de licenciés prise en compte 48 000.

Pôles espoirs et PPF (parcours de performance fédéral)

Stabilité des coûts 2021 à la suite de l'économie d'échelle issu du transfert du site d'excellence du pôle masculin de la MDH (Créteil) au CDFAS (Eaubonne).

Institut de formation francilien

Continuité sur la même dynamique.

LES RECETTES DE LA LIGUE IDF EN 2022

Affiliation et engagements :

Pas d'augmentation des coûts d'engagement.

Licences :

Fin des réductions du plan de relance sur les renouvellements sauf pour les licences dirigeants (part ligue gratuite)

Subventions :

Stabilité des subventions, néanmoins hausse du poste des aides à l'emploi (apprentis, ...).

Nous vous remercions de nous marquer votre accord sur ces propositions.

Fait à Créteil, le 24 mai 2022

Jean-Philippe Mennesson
Trésorier

LIDFHB		BUDGET 2022	
DÉPENSES		RECETTES	
60710000 Achats marchandises	2 500	70110000 Vente produits	
60720000 Equipements sportif	51 000	Ventes de marchandises	
Achats de marchandises	53 500	70610000 Formation pédagogique	270 000
60410000 Achats études et prestations services	1 000	70618000 Formation Frais annexes	
60410500 Prest Events (Sécu, accueil, ...)	8 000	70641100 AGORA Restauration	
60420200 Suivi Médical	14 000	70641200 AGORA Location d'espace	
60420300 Coaching & Accompagn sportif	16 000	70641300 AGORA Prestations diverses	
60510100 Mat & mobilier de bureau	4 000	70721000 Vte Publications (Approche, ...)	27 000
60510200 Licence informatique	1 500	70810000 Facturation Loyers, etc	30 000
60620000 Achats Equipements sportifs		70831000 Refacturations diverses (MDH, etc)	20 000
60630000 Fournitures entretien et petits equip	8 000	70840000 MAD de Personnel	1 000
60640000 Fournitures de Bureau	1 400	Production vendue	348 000
60641000 Fournitures de Bureau			
60641011 Fournitures de Bureau (papier, ...)	2 400		
60646000 Fournitures diverses	2 500		
60650000 Matériel pédagogique	1 500		
60681000 Produits pharmaceutique	500		
61120000 Sous traitance Pôle et interv. (assoc poles cdfas)	7 000		
61120200 Sous traitance médicale	500		
61300000 Locations	500		
61320000 Loc. immobilières	35 000		
61320300 Loc de salles réunion	21 000		
61320400 Loc. salle de sports	35 000		
61350000 Locations de mobiliers			
61351200 Location mach à affranchir	2 500		
61351400 Loc.photocopieurs	3 000	74020000 Subventions Régions	350 000
61351500 Loc.mat audio-visuel	1 000	74110000 Subventions Aide à l'emploi	62 000
61352000 Location logiciels	1 700	74600000 Subventions Autres	114 300
61355000 Loc.hébergement site internet	1 300	Subventions d'exploitation	526 300
61410000 Charges locatives et de coprop	18 900		
61521100 MDH Entret locaux Maison du HB	6 000		
61550400 Entretien & réparation photocop	0		
61560600 Maint mat informatique	4 000		
61610000 Primes d'assurances	500		
61610100 Assurance locaux			
61810000 Documentation générale & tec (abonnements doc fede)	28 000		
62141000 Personnel MAD			
62200000 Hono CAC + expert comptable +psl	14 000		
62260000 Hono formation IFFE	1 400		
62262000 Hono Médecin Kinés Psy	6 800		
62280000 Frais de formation du personnel	1 550		
62311000 Supports de communication	15 000		
62330000 Foires et expositions	1 750		
62340000 Cadeaux	800		
62380000 Dons divers	0	79100000 Transferts de charges d'exploitation	
62381000 Bourses accordées aux athlètes	2 500	Reprises et transferts de charge	
62410500 Abandon des frais kms	14 000	75412000 Abandons frais bénévoles (idem dépenses)	14 000
62500000 Déplacements missions et réception	50 000	75510000 Contribution FFHandball (pacte devt)	164 000
62510000 Voyages (avion, train, bus, métro, taxis)	12 000	75611000 Cotisations	50 000
62511500 Carte abonnement / Péages	380	75621100 Affiliations nouveaux clubs	175
62520000 Hébergement et Restauration	370 000	75620199 Remises licences	
62530000 Héberg.&Restauration (Activités annexes)	4 000	70621100 Affiliations et réaffiliation	
62560000 Missions	15 000	75621500 Réaffiliations	16 250
62570000 Réceptions	3 600	75630000 Engagements	62 000
62611000 Affranchissements	450	75640000 Mutations	170 000
62613100 Téléphone ligne fixe	540	75650000 Licences Participation MDH	288 000
62613200 Téléphone portable	3 500	75660000 Licences Partici. Territoires QP	960 000
62616000 Internet siège	180	75820000 Pénalités sportives disciplines, ...	
62780100 Frais bancaires	3 000	75830000 Participation arbitrage	
62780700 Cotisations bancaires	0	75840000 Autres produits activités droits	
62812000 Cotisations	1 285	75850000 Particip familles Poles espoirs	190 000
62820000 Formations (Intervenants)	65 000	75890000 Produits divers de gestion	0
62821000 Formations frais annexes	1 400	Autres produits	1 914 425
Autres achats non stockés et charges exploitation	814 835		
63110000 Taxe sur les salaires	14 000		
63330000 Part employeurs formation continue	9 500		
63511000 CFE,CVAE	0		
63512600 Taxes foncières	2 450		
Impôts et taxes	25 950		
64110000 Salaires appointements	580 000		
64111000 Salaires appointements Covid	0		
64121000 Prov. Congés payés	2 000		
64140000 Indemnités de stage & divers	2 000		
64141000 Indemnités licenciement	0		
Salaires et Traitements	584 000		

LIDFHB		BUDGET 2022	
DÉPENSES		RECETTES	
64510000	Sécurité Sociale	111 245	
64511000	Sécurité Sociale / COVID	0	
64520000	Cotisations aux mutuelles	5 500	
64530200	Cotisations retraites AGIRC/AR	25 000	
64532200	Cotisations prévoyance	2 500	
64550000	Charges sociales s/cp	1 000	
64700000	Autres charges sociales	8 500	
64750000	Médecine de travail	2 000	
64810000	Autres charges de personnel	1 800	
64820000	Tickets restaurant	7 200	
	Charges sociales	164 745	
68112000	Dotations Amort immob corporelles	9 000	
	Amortissements et provisions	9 000	
65800000	Charges diverses de gestion	5 000	
65810000	Aides aux projets clubs, comités (Pacte comités)	64 000	
65821000	Affiliations et réaffiliation	16 575	
65830000	Engagements compétitions	4 120	
65831000	Achat BILLETS FFHB	5 000	
65840000	Droits de mutation versés	122 000	
65856000	Licences Participation Territoires	920 000	
65890000	Charges diverses de gestion courante		
	Autres charges	1 136 695	
Charges d'exploitation		2 788 725	Produits d'exploitation 2 788 725

1. TARIFS ADMINISTRATIFS**1.1. AFFILIATION - RÉAFFILIATION**

Niveau de jeu	part fédérale	abonnements FFHandball		cotisation régionale	tarif
		HandMag *	Approches du handball *		
national	65 €	65 €	46 €	265 €	441 €
régional	65 €	65 €	46 €	220 €	396 €
département	65 €	65 €	46 €	165 €	341 €
sport en entreprise	65 €	65 €	46 €	160 €	336 €

* Support digital : accès et diffusion illimités, applicable à compter du 1^{er} septembre 2022

1.2. DROITS**DROITS DE MUTATION**

(et retour en France de joueurs français)

Niveau de jeu du club d'accueil	droit administratif	dont quote-part affectée au fonds de valorisation du 1 ^{er} club
secteur élite masc. / fém. (LNH / LFH)	1 077 €	4 €
plus de 16 ans (2005 et avant)	154 €	4 €
13/16 ans (2006, 2007, 2008, 2009)	79 €	4 €
moins de 13 ans (2010 et après)	gratuit	aucune
dirigeants	gratuit	aucune

DROITS D'ENGAGEMENT

catégorie	tarif
championnat plus de 16 ans (PN masc., EXC masc., HON masc. & N3R fém., PN fém., EXC fém.)	400 €
championnat vétérans	70 €
championnat jeunes (masc. & fém.)	70 €

DROITS DE CONSIGNATION

	tarif
première instance régionale	200 €
appel au Jury d'appel ou à la Commission d'appel CNCG	400 €
demande de sursis à l'exécution provisoire d'une décision de première instance	300 €

1.3. LICENCES

Le tarif de la part fédérale de la licence, acte par lequel est reconnu le lien juridique entre une personne physique et la fédération, est le même par catégorie de licence et par catégorie d'âge.

ATTENTION

Depuis la saison sportive 2010-2011, une modification importante est apportée à la tarification « assurance ». En effet, le Code du sport impose de dissocier dans le tarif de l'assurance la part « responsabilité civile (RC) » obligatoire, de la part « individuelle accident (IA) » facultative.

Assurance RC obligatoire

Conformément à l'article L 321.1 du Code du Sport, les associations, les sociétés et les fédérations sportives sont dans l'obligation de souscrire pour l'exercice de leur activité des garanties couvrant leur responsabilité civile (RC), celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport.

Assurance IA facultative

Les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant l'individuelle accident (IA) – dommages corporels – auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Pour ce faire, la FFHandball a souscrit auprès de MMA un contrat d'assurance collectif de base comprenant une adhésion facultative à un régime d'assurance de personnes incluant une assistance conformément à l'article 30.3.2 des règlements généraux de la FFHandball.

Licence ⁽¹⁾	Répartition				Prix total	assurance Individuelle Accident	Prix total + assur. IA ⁽³⁾
	FFHandball		Ligue	Comité			
	part fédérale ⁽²⁾	Maison du hand			assurance RC		
▶ Joueur (création / renouvellement)							
plus de 16 ans	24,72 €	6,00 €	1,64 €	12,65 €	45,01 €	2,64 €	47,65 €
12 et 16 ans	14,26 €	6,00 €	0,72 €	9,85 €	30,83 €	1,02 €	31,85 €
moins de 12 ans	9,84 €	6,00 €	0,37 €	5,03 €	21,24 €	0,29 €	21,53 €
▶ Blanche Joueur (création / renouvellement)							
plus de 16 ans	24,72 €	6,00 €	1,64 €	12,65 €	45,01 €	2,64 €	47,65 €
▶ Corpo (création / renouvellement)							
tous âges	18,22 €	6,00 €	1,64 €	12,60 €	38,46 €	2,64 €	41,10 €
▶ Dirigeant (création)							
18 ans et plus	11,33 €	6,00 €	0,68 €	8,40 €	26,41 €	0,99 €	27,40 €
▶ Blanche Dirigeant (création)							
plus de 16 ans	11,33 €	6,00 €	0,68 €	8,40 €	26,41 €	0,99 €	27,40 €
▶ Dirigeant (renouvellement)							
18 ans et plus	11,33 €	6,00 €	0,68 €	0,00 €	18,01 €	0,99 €	19,00 €
▶ Blanche Dirigeant (renouvellement)							
plus de 16 ans	11,33 €	6,00 €	0,68 €	0,00 €	18,01 €	0,99 €	19,00 €
▶ Non compétitive (création / renouvellement)							
loisirs	17,54 €	6,00 €	1,60 €	8,60 €	33,74 €	2,36 €	36,10 €
handfit	17,54 €	6,00 €	1,60 €	1,00 €	26,14 €	2,36 €	28,50 €
babyhand	9,84 €	6,00 €	0,37 €	1,00 €	17,21 €	0,29 €	17,50 €
handensemble	5,95 €	6,00 €	0,66 €	1,00 €	13,61 €	0,89 €	14,50 €
▶ Événementielle (création / renouvellement) ⁽⁴⁾							
tous âges	0,00 €	0,00 €	0,06 € ⁽⁴⁾	0,00 €	0,06 € ⁽⁴⁾	0,13 € ⁽⁴⁾	0,19 € ⁽⁴⁾

⁽¹⁾ Les âges sont définis comme suit : année de début de saison – année de naissance. Exemple, pour une personne née en 2004, on retiendra 18 ans (2022 – 2004 = 18).

⁽²⁾ La part revenant à la FFHandball comprend : le prix de la licence + la participation au fonctionnement du logiciel métier Gest'Hand + le fond emploi.

⁽³⁾ Depuis 2016, le prix total de la licence inclue l'assurance individuelle accident (IA) qui est facultative. Les personnes souhaitant renoncer à cette assurance IA facultative doivent faire le courrier de refus, en consultant la fiche d'information « Assurance ».

⁽⁴⁾ Assurances responsabilité civile (0,06 €) et individuelle accident (0,13 €) prises en charge par la FFHandball.

^(*) À l'issue de la saison, 0,50 € / licence événementielle seront reversés au club par la ligue (sous forme de bon d'achat à valoir auprès de son fournisseur officiel).

Le licencié qui souhaite améliorer sa couverture peut souscrire séparément et individuellement une des options complémentaires proposées par MMA, comprenant notamment la garantie du versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail, garantie non comprise dans la formule de base, suivant plusieurs formules (coût annuel) :

option 1 : 59 € ;

option 2 : 99 € ;

option 3 : 159 € ;

option centre de formation (accessible uniquement aux joueurs des centres de formation agréés) : 150 € (option 1), 240 € (option 2)

2. FRAIS D'ARBITRAGE**2.1. INDEMNITÉS DE MATCH****POUR LES JUGES-ARBITRES ET LES JUGES-ARBITRES JEUNES**

match de championnat – niveau N3R fém., PN masc., PN fém.	péréquation	45 50 €
match de championnat – niveau EXC masc. & fém.	péréquation	40 45 €
match de championnat – niveau HON masc.	péréquation	35 40 €
match de coupe de la ligue		35 40 €
match amical (désigné par la CTA)		30 35 €
match de championnat – niveau jeune / interpôles	péréquation	30 35 €
match amical – pôles		30 €
tournoi jeune à 3 équipes		15 € / match
tournoi jeune à 4 équipes		10 € / match
Coupe de France départementale et régionale		cf guide financier fédéral

POUR LES JUGES-ACCOMPAGNATEURS

supervision d'évaluation		25 €
supervision grille fédérale		40 45 €
accompagnateur JAJ (forfait)		30 € par ½ journée
tournoi		30 € par ½ journée
match non joué		15 €
juge-arbitre(s) absent(s)		15 €

POUR LES DÉLÉGUÉS OFFICIELS

délégation (tout niveau, désignation COC ou CTA)		30 40 €
--	--	---------

POUR LES OFFICIELS DE TABLE

secrétaire / chronométrateur désigné (CTA)		30 €
secrétaire / chronométrateur désigné sur matches équipes de France / prestige		0 €

2.2. INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES**POUR LES JUGES-ARBITRES, LES JUGES-ARBITRES JEUNES, LES JUGES-ACCOMPAGNATEURS, LES DÉLÉGUÉS OFFICIELS & LES OTM**

0 à 60 km	péréquation JA / JAJ	20 25 €
61 à 120 km	péréquation JA / JAJ	40 45 €
121 à 170 180 km	péréquation JA / JAJ	55 60 €
supérieur à 170 180 km	péréquation JA / JAJ	0,34 0,35 € / km

2.3. AUTRES

stage juge-arbitre régional		100 €
cotisation juge-arbitre		40 €
Contribution au développement arbitrage		20 €

3. TARIFS TECHNIQUES

frais de stage joueurs par jour		30 €
forfait entraîneur occasionnel (par ½ journée)		42 €
forfait entraîneur occasionnel (par journée)		85 €
forfait accompagnateur (par ½ journée)		30 €
forfait accompagnateur (par journée)		60 €

4. PÉNALITÉS FINANCIÈRES**4.1. PÉNALITÉS FINANCIÈRES LIÉES À L'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS**

Nota : les cas suivants complètent ou amendent ceux donnés dans le guide financier de la FFHandball

forfait isolé équipe plus de 16 ans	200 €
forfait équipe plus de 16 ans dans les 3 dernières journées de championnat	300 €
forfait isolé équipe jeune	100 €
forfait général équipe plus de 16 ans	550 €
forfait général équipe jeune	250 €
match perdu par pénalité équipe plus de 16 ans	40 €
match perdu par pénalité équipe jeune	20 €
relance conclusion de match	35 €
non information du club visiteur sur non réception	25 €
non utilisation FdMe	100 €
manquement par mention obligatoire	10 €
retard d'envoi feuille de match supérieur à 1 jours	20 €
retard d'envoi feuille de match supérieur à 3 jours	50 €
officiel de banc ou de table non qualifié / non inscrit	20 €
manquement à l'obligation d'inscription d'un OTM (N3R fém. et pré-nationale fém.)	20 €
manquement à l'obligation d'inscription du responsable de salle	15 €
absence de licence	15 €
joueur/joueuse non qualifié	15 €
infraction sur les paris	500 €
conclusion de rencontre non saisie dans les délais	10 €
demande de modification d'une rencontre hors période	20 €
absence de jeux de maillots différents	50 €

4.2. PÉNALITÉS FINANCIÈRES DE L'ARBITRAGE

arbitre adulte absent	33 €
arbitre absent aux stages obligatoires	33 €

5. TARIFS DES FORMATIONS (ITFE)

FORMATION	Volume horaire (*) (**)	Frais d'inscription	Bénévole		Salarié		Frais de certification	remarques
			Tarif horaire	Tarif	Tarif horaire	Tarif		
TFP IV – MODULAIRE								
CF1 – Contribuer à l'animation sportive de la structure	40 h		8 €/h	320 €	12 €/h	480 €	60 € ***	
CF2 – Diriger – Contribuer au fonctionnement de la structure	40 h		8 €/h	320 €	12 €/h	480 €	60 € ***	
CF3 – Animer des pratiques éducatives	92 h		8 €/h	736 €	12 €/h	1 104 €	75 €	
Module 6 – Animer le Babyhand et Hand 1 ^{er} pas	45 h		8 €/h	360 €	12 €/h	540 €		
Module 7 – Entraîner des enfants	45 h		8 €/h	360 €	12 €/h	540 €		
Module 5 – Agir dans différents milieux (tps réparti dans les modules)	10 h							
CF4 – Animer les pratiques sociales	92 h		8 €/h	736 €	12 €/h	1 104 €	75 €	
Module 8 – Animer la pratique HANDFIT (sport-santé)	45 h		8 €/h	360 €	12 €/h	540 €		
Module 9 – Animer la pratique HANDESEMBLE (handball et handicap)	45 h		8 €/h	360 €	12 €/h	540 €		
Module 5 – Agir dans différents milieux (temps réparti dans les modules)	10 h		8 €/h	80 €	12 €/h	120 €		
CF5 – Entraîner des adultes	92 h		8 €/h	736 €	12 €/h	1 104 €	75 €	
Module 11 – Entraîner des adultes	80 h		8 €/h	640 €	12 €/h	960 €		
Module 10 – Entraîner des joueurs arbitres et des arbitres joueurs	10 h		8 €/h	80 €	12 €/h	120 €		
CF6 – Entraîner des jeunes	92 h		8 €/h	736 €	12 €/h	1 104 €	75 €	
Module 12 – Entraîner des jeunes	80 h		8 €/h	640 €	12 €/h	960 €		
Module 10 – Entraîner des joueurs arbitres et des arbitres joueurs	10 h		8 €/h	80 €	12 €/h	120 €		
TFP V – MODULAIRE								
CF – Performer avec des adultes	149 h		8 €/h	1 192 €	14 €/h	2 086 €	150 €	sur saison 23-24 en modulaire
Module – Entraîner et manager des adultes	43 h		8 €/h	344 €	14 €/h	602 €		
Module – Performer	85 h		8 €/h	680 €	14 €/h	1 190 €		
Module complémentaire	20 h		8 €/h	160 €	14 €/h	280 €		
CF – Former des jeunes	149 h		8 €/h	1 192 €	14 €/h	2 086 €	150 €	
Module – Entraîner et manager des jeunes	43 h		8 €/h	344 €	14 €/h	602 €		
Module – Former	85 h		8 €/h	680 €	14 €/h	1 190 €		
Module complémentaire	20 h		8 €/h	160 €	14 €/h	280 €		
CF – Coordonner un projet technique et/ou sportif	62 h		8 €/h	496 €	14 €/h	868 €	75 €	
Module – Coordonner une équipe bénévoles/salariés	35 h		8 €/h	280 €	14 €/h	490 €		
Module – Concevoir un démarche de projet	25 h		8 €/h	200 €	14 €/h	350 €		
CF – Développer le modèle économique	62 h		8 €/h	496 €	14 €/h	868 €	75 €	
Module – Commercialiser et promouvoir	35 h		8 €/h	280 €	14 €/h	490 €		
Module – Gérer une organisation sportive	25 h		8 €/h	200 €	14 €/h	350 €		
Modules complémentaires								
Module – Arbitrer	20 h		8 €/h	160 €	14 €/h	280 €		
Module – Tutorer	10 h		8 €/h	80 €	14 €/h	140 €		
ARBITRAGE								
Accompagnateur école d'arbitrage (inclus au CF1)	25 h		8 €/h	200 €			30 €	
Animateur école d'arbitrage	25 h		8 €/h	200 €	12 €/h	300 €	60 €	
Juge-accompagnateur territorial	30 h		8 €/h	240 €	12 €/h	360 €	30 €	
Officiel table de marque	3,5 h		0 €/h		0 €/h		5 € ***	
Responsable de salle	7 h		0 €/h		0 €/h		60 € ***	
AUTRES FORMATIONS								
Module Agir pour prévenir les comportements déviants	20 h		8 €/h	160 €	12 €/h	240 €		nouveau
Journée des dirigeants			8 €/h		12 €/h			nouveau
Colloque Tiby	20 h		8 €/h	160 €	12 €/h	240 €		
Module Préparation physique et motricité chez les jeunes	40 h		15 €/h	600 €	30 €/h	1 200 €		
Module Gardien de but			15 €/h		30 €/h			nouveau
Animateur de Formation	30 h		15 €/h	450 €	30 €/h	900 €		
Tuteur / Maître d'apprentissage	21 h		15 €/h	315 €	30 €/h	630 €		
TITRES À FINALITÉS PROFESSIONNELLE – PARCOURS CONTINU								
Titre à finalité professionnelle de niveau IV ÉDUCATEUR DE HANDBALL	436 h	85 €			12,5 €/h	5 450 €		
Titre à finalité professionnelle de niveau V ENTRAÎNEUR DE HANDBALL	475 h	85 €			14 €/h	6 650 €		en cours 21-23

* le volume horaire est soumis à l'habilitation IFFE.

** volume indicatif, le volume de formation est déterminé au moment du positionnement.

*** frais de certification inclus dans l'inscription à la formation.

**NOUS VOUS SOUHAITONS
UNE TRÈS BONNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL

